

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.044

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

5-2

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

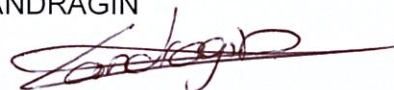
DESIGNE Cathy LANDRAGIN pour exercer les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 1 sur 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.046

OBJET : Recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'accueil collectif de mineurs de 2026

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

4-2

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de reconduire l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) durant les mois de juillet et août. Afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ainsi que de fixer les modalités de rémunération applicables. Il est proposé de recruter un total de 35 animateurs sur l'ensemble des deux périodes.

I – Le recrutement prévu

Pour la période du lundi 06 juillet au vendredi 24 juillet 2026

- 1 directeur à temps complet
- 2 directeurs adjoints à temps complet

- 18 animateurs à temps complet, dont 11 titulaires du BAFA complet et 6 titulaires du BAFA base
- 1 surveillant baignade

Toutefois, afin de préparer au mieux l'accueil collectif de mineurs, l'ensemble des agents contractuels recrutés pour les deux périodes (du 6 au 24 juillet 2026 et du 27 juillet au 14 août 2026) sera convié à une réunion de préparation commune le samedi 4 juillet 2026 ; il est précisé que les contrats relatifs à la période de juillet prendront effet à cette même date.

Pour la période du lundi 27 juillet au vendredi 14 août 2026

- 1 directeur à temps complet
- 2 directeurs adjoints à temps complet
- 15 animateurs à temps complet, dont 9 titulaires du BAFA complet et 5 titulaires du BAFA base
- 1 surveillant baignade

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales d'accueil des structures. Par conséquent, le nombre définitif d'animateurs recrutés sera ajusté en fonction du nombre d'enfants inscrits. En tout état de cause, la réglementation en vigueur relative aux taux d'encadrement sera appliquée afin de déterminer l'effectif minimum nécessaire au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

II – Le séjour

Dans le cadre du séjour organisé dans les Côtes-d'Armor du 11 au 25 juillet 2026.

III – La rémunération

Pour la période du lundi 06 juillet au vendredi 24 juillet 2026

Fonction	Catégorie – Grade de référence- Echelon	Indice brut - Indice majoré
Directeur	Catégorie B – Animateur principal de 1 ^{ère} classe – 11 ^{ème} échelon	I.B : 707 I.M : 592
Directeur adjoint	Catégorie B – Animateur principal de 1 ^{ère} classe – 8 ^{ème} échelon	I.B : 638 I.M : 539
Animateur titulaire du BAFA (Base + Perfectionnement)	Catégorie B – Animateur – 12 ^{ème} échelon	I.B : 563 I.M : 482
Animateur titulaire du BAFA (Base)	Catégorie B – Animateur – 9 ^{ème} échelon	I.B : 500 I.M : 436
Non diplômé	Catégorie C – Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe – 7 ^{ème} échelon	I.B : 478 I.M : 420

Fonction	Catégorie – Grade de référence- Echelon	Indice brut - Indice majoré
Directeur	Catégorie B – animateur principal de 1 ^{ère} classe – 11 ^{ème} échelon	I.B : 707 I.M : 592
Directeur adjoint	Catégorie B – animateur principal de 1 ^{ère} classe – 8 ^{ème} échelon	I.B : 638 I.M : 539
Animateur titulaire du BAFA (Base + Perfectionnement)	Catégorie B – animateur – 12 ^{ème} échelon	I.B : 563 I.M : 482
Animateur titulaire du BAFA (Base)	Catégorie B – animateur – 9 ^{ème} échelon	I.B : 500 I.M : 436
Non diplômé	Catégorie C – Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe – 7 ^{ème} échelon	I.B : 478 I.M : 420

De plus, la municipalité souhaite recruter un animateur chargé des surveillances des baignades lors des sorties en mer ou en zone de bain en juillet et en août. L'intéressé devra pour cela justifier des diplômes et certifications requises et sera rémunéré au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe (8^{ème} échelon – IB 638 / IM. 539).

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 30 € bruts pour les animateurs et de 40€ bruts pour les directeurs.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la nature du personnel à recruter et d'en déterminer les bases de rémunération

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2026 ;

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE du recrutement de 35 animateurs ;

ACCEPTE les bases de rémunération énoncées ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.047

OBJET : Modification n°5 de l'autorisation de programme n°2 pour la réhabilitation thermique de la salle de sports Saint Exupéry.**En exercice**

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-10

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

La collectivité a créé une autorisation de programme pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sports Saint-Exupéry pour permettre la répartition des crédits sur plusieurs années.

Le souhait de la collectivité est de disposer d'un équipement entièrement réhabilité, bénéficiant d'une bonne performance énergétique. A cet effet, les travaux devront permettre une économie d'énergie supérieure à 40 % par rapport à la situation actuelle, et un équipement plus fonctionnel pourra être mis à disposition des utilisateurs.

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, des ajustements sont régulièrement proposés au Conseil Municipal en fonction des problématiques rencontrées sur le terrain.

Les travaux de désamiantage ont mis au jour des compléments nécessaires de désamiantage au niveau des gradins et des canalisations.

Il est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 100 000 € et de modifier la répartition des crédits de paiement 2026.

Par ailleurs et pour information, les subventions au titre du fonds vert, du département et de la CAVM sont mises à jour pour ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de voter l'augmentation de l'autorisation de programme de 100 000 € et la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous (la partie recettes est indiquée pour information).

Modification n° 5 de l'autorisation de programme n° 2 pour la réhabilitation de la salle de sports SAINT-EXUPÉRY

AP/CP n° - 3 suppression 23011	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	CP 2025	CP 2027	Total AP
Dépenses							
Etudes AMO, MOE	195 000,00		195 000,00	151 731,20	43 268,80		195 000,00
Travaux	2 540 000,00	100 000,00	2 640 000,00		2 640 000,00		2 640 000,00
Montant total	2 735 000,00	100 000,00	2 835 000,00	151 731,20	2 683 268,80		2 835 000,00
Recettes							
Dotations Politique de la ville	200 000,00		200 000,00	50 000,00	140 000,00		200 000,00
Subv région	255 000,00		255 000,00		255 000,00		255 000,00
CAVM Fonds enR	102 215,00		102 215,00		102 215,00		102 215,00
État - Fonds vert	150 200,00	15,00	150 215,00	22 532,01	127 682,99		150 200,00
Département FTS 2025		125 000,00	125 000,00	50 000,00	55 000,00		125 000,00
CAVM FSC	500 000,00	70 000,00	570 000,00		570 000,00		570 000,00
FCTVA	443 649,40	15 404,00	459 053,40		24 889,99	434 163,41	483 953,40
Ville	1 058 935,60	- 112 419,00	956 516,60	9 199,19	1 387 495,82	- 440 163,41	955 531,60
Montant total	2 735 000,00	100 000,00	2 835 000,00	151 731,20	2 683 268,80	-	2 835 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-29 portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles R.1612-42 et R.1612-51 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires, la notion d'opération et les caractéristiques des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2023.75 portant création de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023,

Vu la délibération 2023.100 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 15 décembre 2023,

Vu la délibération 2024.032 portant modification n°2 de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 16 mai 2024,

Vu la délibération 2025.033 portant modification n°3 de l'autorisation de programme n°2 reçue en sous-préfecture le 2 avril 2025,

Vu la délibération 2025.086 portant modification n°4 de l'autorisation de programme n°2 reçue en sous-préfecture le 17 octobre 2025,

Considérant, que l'évolution des travaux nécessite la modification l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de l'opération 23011 « Réhabilitation de la salle de sports Saint-Exupéry ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme VERMES-VANHULST, M. LELONG, Mme KHALIL et M. LEFEVRE)

DÉCIDE

- L'augmentation de 100 000 € de l'autorisation de programme n°2 pour la rénovation de la salle Saint-Exupéry pour la porter à un montant total de 2 835 000 € (Deux millions huit cent trente-cinq mille euros)
- La modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant :
 - Réalisé au 31/12/2025 : 151 731,20 €
 - CP 2026 : 2 683 268,80 €

PRÉCISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 23011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Landragin', is written below the name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

2025.033
2025.086

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.048

OBJET : Modification n°5 de l'autorisation de programme n°3 pour la rénovation thermique de l'école maternelle du centre.

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-10

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

L'école maternelle du centre, bâtiment d'une architecture remarquée par les bâtiments de France, doit faire l'objet d'une rénovation de la toiture et du dôme.

Pour ce faire, la collectivité a créé une autorisation de programme afin de répartir les crédits de paiement sur plusieurs années.

Au fur et à mesure de l'avancée du projet et des travaux, des ajustements de l'autorisation de programme sont régulièrement proposés au Conseil Municipal.

Aujourd'hui, les travaux notifiés aux entreprises touchent à leur fin et la totalité des crédits ne sera finalement pas nécessaire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de voter la diminution de l'autorisation de programme de 100 000 € et la nouvelle répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après :

AP/CP n° - 3 <i>Super opération</i> 23012	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/25	CP 2026	CP 2027	Total AP
Dépenses							
Etudes	38 000,00		38 000,00	37 314,00			37 314,00
Travaux	642 000,00	- 100 000,00	542 000,00	325 108,92	217 577,08		542 686,00
Montant total	680 000,00	- 100 000,00	580 000,00	362 422,92	217 577,08		580 000,00
Recettes							
Dotation Politique de la Ville	208 000,00		208 000,00	62 437,00	145 563,00		208 000,00
DSIL	99 000,00		99 000,00	29 751,30	69 248,70		99 000,00
FCTVA	111 547,20	- 16 404,00	95 143,20		59 451,86	35 691,34	95 143,20
Ville	261 452,80	- 83 596,00	177 856,80	270 234,62	- 56 686,48	- 35 691,34	177 856,80
Montant total	680 000,00	- 100 000,00	580 000,00	362 422,92	217 577,08	-	580 000,00

Vu l'article L.1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles R.1612-42 et R.1612-51 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires, la notion d'opération et les caractéristiques des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2023.76 de création de l'autorisation de programme n° 3, reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023,

Vu la délibération 2023.099 de modification n° 1 de l'autorisation de programme n° 3, reçue en sous-préfecture le 12 décembre 2023,

Vu la délibération 2024.033 de modification n° 2 de l'autorisation de programme n° 3, reçue en sous-préfecture le 16 mai 2024,

Vu la délibération 2025.034 de modification n°3 de l'autorisation de programme n°3, reçue en sous-préfecture le 2 avril 2025,

Vu la délibération 2025.055 de modification n°4 de l'autorisation de programme n°3, reçue en sous-préfecture le 8 juillet 2025,

Considérant, qu'il est nécessaire de diminuer l'autorisation de programme et de modifier la répartition des crédits de paiement de l'opération 23012 pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE la réduction de l'autorisation de programme n° 3 de 100 000 € et la modification de la répartition des crédits paiement pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre selon le tableau présenté ci-avant :

- Montant de l'autorisation de programme : 580 000 €
- Réalisé au 31/12/2025 : 362 422,92 €
- CP 2026 : 217 577,08 €

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération 23012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN

A red ink signature, presumably of Cathy Landragin, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.049

OBJET : Modification n°2 de l'AP n°5 pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement de l'Hôtel de ville

En exercice
29

Présent(s)
25

Pouvoir(s)
4

Absent(s)
0

Suffrages exprimés
29

Nomenclature :
7-10

Secrétaire de séance :
Cathy LANDRAGIN

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**
26/04/2026

Et son affichage le
26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Les travaux d'accessibilité et d'aménagement de l'Hôtel de ville sont aujourd'hui terminés. Seuls quelques ajustements et la finalisation de la partie administrative restent en cours sur l'exercice 2026.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de voter la nouvelle répartition des crédits pour terminer l'opération, selon le tableau ci-après :

Modification n°2 de l'autorisation de programme n° 5 - Travaux d'accessibilité et aménagement du rez-de chaussée de l'Hôtel de ville

AP/CP n°5 <i>Super opération</i> 24042	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
Dépenses							
Travaux	1 097 000,00		1 097 000,00	925 257,75	171 742,25		1 097 000,00
Publications	3 000,00		3 000,00	1 188,00	1 812,00		3 000,00
Montant total	1 100 000,00	-	1 100 000,00	926 445,75	173 554,25	-	1 100 000,00
Recettes							
Département	200 000,00		200 000,00	100 000,00	100 000,00		200 000,00
DPV 2024	300 000,00		300 000,00	90 000,00	210 000,00		300 000,00
FSIC	100 000,00		100 000,00	70 000,00	30 000,00		100 000,00
FCTVA	180 444,00	-	180 444,00		151 974,16	28 469,84	180 444,00
Ville	319 556,00	-	319 556,00	666 445,75	- 318 419,91	- 28 469,84	319 556,00
Montant total	1 100 000,00	-	1 100 000,00	926 445,75	173 554,25	-	1 100 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-29 portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles R.1612-42 et R.1612-51 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires, la notion d'opération et les caractéristiques des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2024.067 portant création de l'autorisation de programme n° 5, reçue en sous-préfecture le 14 octobre 2024,

Vu la délibération 2025.036 portant sur la modification n°1 de l'autorisation de programme n°5, reçue en sous-préfecture le 2 avril 2025,

Considérant, que la réalisation des travaux nécessite d'ajuster la répartition des crédits de paiement sur l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

La répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant :

- Réalisé au 31/12/2025 : 926 445,75 €
- CP 2026 : 173 554,25 €

PRÉCISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 24042.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Cathy LANDRAGIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.050

OBJET : Modification n°3 de l'AP n°6 pour la réhabilitation/ extension de l'école élémentaire du centre.

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-10

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

La collectivité souhaite améliorer les conditions d'accueil des élèves de primaire pour le secteur du centre-ville. Pour ce faire, une étude de faisabilité a été réalisée pour envisager le regroupement de l'école maternelle du centre avec l'école élémentaire du centre.

La réhabilitation/extension de cette dernière permettrait de répondre à cette volonté tout en valorisant les locaux existants et en les adaptant aux enjeux environnementaux actuels.

L'autorisation de programme est présentée au Conseil Municipal régulièrement pour ajustements et modifications du montant de l'AP et/ou des crédits de paiement selon l'avancée du projet.

Aujourd'hui, la nouvelle majorité souhaite suspendre le projet afin de le réétudier, voire de le modifier pour en réduire le coût et examiner tous les aléas qui en découlent. Elle souhaite

également rechercher les financements extérieurs possibles afin de déterminer l'équilibre financier du projet et statuer sur ses propositions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de voter la modification des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

AP/CP n°6 Super opération 24049	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP
Dépenses								
AMO, Maîtrise d'œuvre, Autres frais	900 000,00		900 000,00	7 842,00	92 158,00	800 000,00		900 000,00
Travaux			-					-
Montant total	900 000,00	-	900 000,00	7 842,00	92 158,00	800 000,00	-	900 000,00
Recettes								
Subv CAVM								-
DPV 2023	500 000,00		500 000,00	150 000,00		350 000,00		500 000,00
Subv Département								-
Subv Etat-								-
FCTVA	147 636,00		147 636,00		1 286,40	15 117,60	131 232,00	16 404,00
Ville	252 364,00		252 364,00	- 142 158,00	90 871,60	434 882,40	- 131 232,00	383 596,00
Montant total	900 000,00	-	900 000,00	7 842,00	92 158,00	800 000,00	-	900 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-29 portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles R.1612-42 et R.1612-51 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires, la notion d'opération et les caractéristiques des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2024.096 portant création de l'autorisation de programme n° 6, reçue en sous-préfecture le 16 décembre 2024,

Vu la délibération 2025-037 de modification n°1 de l'autorisation de programme n°6, reçue en sous-préfecture le 2 avril 2025,

Vu la délibération 2025-085 de modification n°2 de l'autorisation de programme n°6, reçue en sous-préfecture le 17 octobre 2025,

Considérant, la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°6,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

La modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant :

- Réalisé au 31/12/2025 : 7 842 €
- CP 2026 : 92 158 €
- CP 2027 : 800 000 €

PRÉCISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 24049.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Cathy LANDRAGIN

A handwritten signature in red ink, which appears to read 'Landragin', is written below the name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.051

OBJET : Approbation de la situation de l'AP N°4 NPNRU CHANTECLERC LE COQ.

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-10

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Le règlement budgétaire et financier de la commune, prévoit de présenter à l'approbation du conseil municipal les Autorisations de Programme en cours, lors du vote du budget primitif même s'il n'est pas nécessaire de les ajuster ou de modifier la répartition des crédits de paiement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la situation de l'autorisation de programme n°4 selon le tableau ci-après :

AP/CP n°4 <i>Super opération</i> 24016	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Total AP
Dépenses										
Fonds de concours à la CAVM	1 883 689,00		1 883 689,00	470 922,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 555,00	1 883 689,00
Montant total	1 883 689,00	-	1 883 689,00	470 922,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 555,00	1 883 689,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-29 portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles R.1612-42 et R.1612-51 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires, la notion d'opération et les caractéristiques des autorisations de programme,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité notamment l'article I.B.2,

Considérant l'obligation de présenter la situation des autorisations de programme lors du vote du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la situation de l'autorisation de programme n°4 pour l'opération NPNRU Le Coq selon le tableau ci-dessus.

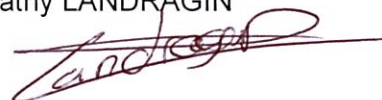
PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération 24016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS




Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.052

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-1

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

En application de l'article L1612-32 du CGCT et dans les conditions prévues à l'article R1612-54 du CGCT, la collectivité peut reprendre de manière anticipée au budget, les résultats de l'exercice précédent, après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639A du code général des impôts et avant l'adoption de son compte financier unique.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable
- Un tableau des résultats d'exécution,
- Une balance établie par le comptable public,
- La production de l'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, il est demandé au Conseil Municipal de voter la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation selon de tableau de calcul ci-après :

Tableau de calcul des résultats prévisionnels 2025

Résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2025

Total des dépenses	14 747 552,26			Total des recettes	15 648 846,13
		Résultat de l'année	901 293,87		
		Résultat antérieur	1 313 900,95		
		Résultat cumulé à affecter	2 215 194,82		

Résultat prévisionnel d'investissement de l'exercice 2025

Total des charges	4 357 870,11			Total des produits	3 263 328,56
		Résultat de l'année	- 1 094 541,55		
		Résultat antérieur	2 376 894,49		
		Résultat cumulé	1 282 352,94		

Détermination du besoin de financement intégrant les restes à réaliser

Reports de dépenses	1 418 439,64			Reports de recettes	619 993,00
		besoin de financement si négatif	483 906,30		

Projet d'affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	
Autofinancement complémentaire Compte 1068	1 150 000,00
Report à nouveau Cpte 002	1 065 194,82

Vu l'article L.1612-32 du CGCT.

Vu les tableaux concordant du compte financier unique prévisionnel.

Vu le tableau de calcul des résultats prévisionnels signé du comptable.

Considérant que les résultats prévisionnels 2025 peuvent être repris par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de reprendre l'ensemble des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif de l'exercice 2026 selon le tableau ci-avant :

- Excédent de fonctionnement à affecter	: 2 215 194,82 €
- Excédent de fonctionnement à reprendre après affectation	: 1 065 194,82 €
- Excédent d'investissement :	: 1 282 352,94 €
- Reports de Dépenses	: 1 418 439,64 €
- Reports de Recettes :	: 619 993,00 €
- Prévision d'affectation compte 1068	: 1 150 000,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le Maire

Joël BOJS

Le secrétaire de séance

Cathy LANDRAGIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



Direction Générale
Service des Finances

Hôtel de Ville
1, place Pierre Delcourt
59163 Condé-sur-l'Escaut
03 27 20 36 44

[Finances@
condesurlescaut.fr](mailto:Finances@condesurlescaut.fr)

Annexe 26-047

Service de Gestion Comptable de Valenciennes
Rue Raoul Follereau
59322 Valenciennes

Objet : Calcul prévisionnel des résultats 2025
Réf : FIN26-02

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

En application de l'article L1612-32 du CGCT la collectivité peut reprendre les résultats de l'exercice 2025 par anticipation au budget 2026 sur la base d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels, établie par l'ordonnateur et visée par le comptable.

Aussi, le MAIRE établit la fiche de calcul suivante et demande au comptable public de bien vouloir la viser afin de la joindre à la délibération de reprise anticipée des résultats 2025 au budget 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260423-2026-DEL-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026

VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

Tableau de calcul des résultats prévisionnels 2025

Résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2025

Total des dépenses	14 747 552,26	Total des recettes	15 648 845,13
	Résultat de l'année	901 293,87	
	Résultat antérieur	1 313 900,95	
	Résultat cumulé à affecter	2 215 194,82	

Résultat prévisionnel d'investissement de l'exercice 2025

Total des charges	4 357 870,11	Total des produits	3 263 328,56
	Résultat de l'année	- 1 094 541,55	
	Résultat antérieur	2 376 894,49	
	Résultat cumulé	1 282 352,94	

Détermination du besoin de financement intégrant les restes à réaliser

Reports de dépenses	1 418 439,64	Reports de recettes	619 993,00
	besoin de financement si négatif	483 906,30	

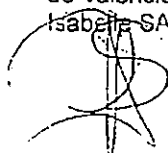
Projet d'affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	
Autofinancement complémentaire Compte 1068	1 150 000,00
Report à nouveau Cpte 002	1 065 194,82

Il précise que le calcul définitif des résultats 2025 ainsi que l'affectation définitive seront réalisés lors du vote du compte financier unique.

Fait à Condé-sur-l'Escaut, le 16 mars 2026

Le Comptable Public
de Valenciennes
Isabelle SAVARY



Le Maire,
Grégory LELONG



I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	I
	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 5 923 839,51	15 651 730,05	21 575 569,56	
	Recettes réalisées (1)	B 3 203 325,56	15 648 846,13	18 852 174,89	
	Restes à réaliser	C 619 993,00	0,00	819 993,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 8 300 734,00	16 965 631,00	25 266 365,00	
	Dépenses réalisées (1)	E 4 357 870,11	14 747 552,26	19 105 422,37	
	Restes à réaliser	F 1 418 439,64	0,00	1 418 439,64	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -1 094 541,55	801 283,87	-193 247,68	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 2 376 894,49	1 313 900,95	3 690 795,44	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H 1 282 352,94	2 215 194,82	3 497 547,76	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -788 446,64	0,00	-788 446,64	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I 483 906,30	2 215 194,82	2 699 101,12	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre


 Isabelle SAVARY
 Inspectrice Principale
 des Finances Publiques
 Le responsable du SGC
 de VALENCIENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONDE SUR L ESCAUT

Numéro SIRET : 21590153900019

POSTE COMPTABLE : 059514 SGC VALENCIENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés			B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 376 894,49		-1 094 541,55		1 282 352,94
Fonctionnement	1 813 900,95	500 000,00	901 293,87		2 215 194,82
TOTAL I	4 190 795,44	500 000,00	-193 247,68		3 497 547,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 190 795,44	500 000,00	-193 247,68		3 497 547,76

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 418 439,64
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
9028	Opération d'équipement n° 9028	51 820,73
9823	Opération d'équipement n° 9823	34 086,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	769 906,00
21	Immobilisations corporelles (3)	561 167,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	1 458,83
45411 24031	TRAVAUX EXECUTÉS D'OFFICE 2024	1 458,83
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) II) 619 993,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	619 993,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I) V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Selon le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.053

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales**En exercice**

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-2

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après**dépôt en Préfecture le**

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

La collectivité doit, chaque année, voter le taux d'imposition des taxes directes locales.

Après avoir présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2026 les taux communaux votés l'an dernier.

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée les taux suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **39,87 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **60,49 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **110,01 %**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE, pour 2026, de voter les taux communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 39,87 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 60,49 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 110,01 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à compléter et signer l'Etat n° 1259 COM de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026 de la ville de Condé-sur-l'Escaut ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259, complété et signé, à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Landragin', is written over the printed name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



COMMUNE : 153 CONDE SUR ESCAUT
ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VALENCIENNES

Annexe 226-053

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 966 553	60,49	117,15	5 978 000	3 616 092	60,43	3 616 092
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	54 032	110,01	141,42	56 300	61 936	110,01	61 936
Taxe d'habitation (TH)	532 475	39,87	76,04	381 300	152 024	39,87	152 024
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 830 052		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
							3 830 052

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de référence de TH 2026 9	Taux de MTHRS applicable en 2026 10	Produit attendu (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 11
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Colisation foncière des entreprises (CFE)				

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☒

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0	0	0	0	127 226	0	7 939	2 018 068	2 153 233

II - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	2 153 233
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 830 052
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	5 983 285

A LILLE
Le 20 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

Le 24/04/2026
Pour la Commune,
Le Maire, Jérémy Bois

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Réception par le préfet : 27/04/2026



COMMUNE : 153 CONDE SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES

TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VALENCIENNES

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :			Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels			Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée			a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :			b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte			b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :			>>>		a. TVA compensant la TH	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire			>>>		b. TVA compensant la CVAE	
b. Base minimum			>>>		c. Coefficient correcteur	
c. Locaux industriels			>>>		d. Taux FB commune 2020	
d. Autres allocations			>>>		e. Taux FB département 2020	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE				
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :			Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :				
	national 12	départemental 13		Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds de 2026 14	a. National			
			b. Communal						
						Taux maximum :			
						a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,86		117,15	b. Taux maximum de la majoration spéciale				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,93		144,83	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique				
Taxe d'habitation (TH)	23,67	35,19		87,98	26,96				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>		>>>	>>>				
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH				
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					a. Taux moyen départemental				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					b. Taux maximum de la majoration spéciale				
					31,02				

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.054

OBJET : Vote du budget primitif 2026

En exercice 29	L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Présent(s) 25	
Pouvoir(s) 4	
Absent(s) 0	Présents Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
Suffrages exprimés 29	
Nomenclature : 7-1	
Secrétaire de séance : Cathy LANDRAGIN	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/04/2026	
Et son affichage le 26/04/2026	Excusés avec procurations Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

L'article L1612-22 du code des collectivités territoriales précise que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Il doit être précédé par la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 10 semaines précédant son vote (article L.1612-26 du CGCT) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 avril 2026, il est demandé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026 de la collectivité selon les éléments repris dans le document budgétaire « Budget Primitif 2026 » joint à la délibération.

Le projet de budget ayant été préparé par l'ancienne majorité, mais afin de voter le budget avant le 30 avril, date limite l'année de renouvellement des organes délibérants, des modifications seront apportées au budget 2026 par décisions modificatives lors d'un conseil municipal ultérieur. Elles compléteront les premières modifications déjà apportées sur la

section d'investissement et permettront de réaliser un budget de transition souhaité par le nouvel exécutif local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1612-1 à 1612-41 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets.

Vu l'instruction budgétaire M57.

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Vu la délibération du 9 avril 2026 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

Vu le budget primitif 2026 joint à la présente délibération.

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif 2026 sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Considérant que le projet de budget, accompagné de ses annexes et des projets de délibérations s'y rapportant, ont été communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal le 10 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme VERMES-VANHULST, M. LELONG, Mme KHALIL et M. LEFEVRE)

ADOpte le budget primitif 2026 de la collectivité :

- D'un montant global de 23 635 210 €
- Qui s'équilibre :
 - o En investissement à :
 - Dépenses : 7 064 210 €
 - Recettes : 7 064 210 €
 - o En fonctionnement à :
 - Dépenses : 16 571 000 €
 - Recettes : 16 571 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Cathy LANDRAGIN', is written below the printed name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Annexe 226-054



NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conseil Municipal du 23 avril 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Le budget est un acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L1612-22 du Code générale des Collectivités Territoriales).

Il comporte deux sections :

- La section de fonctionnement qui retrace les charges et recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité,
- La section d'investissement qui retrace les dépenses et recettes destinées à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et ayant vocation à l'enrichir

Le budget primitif 2026 de la ville de Condé-sur-l'Escaut est réalisé par application de la nomenclature M57 conformément à la délibération 2023-78 reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023.

Il est présenté par chapitres et articles, et voté par chapitre sans vote formel sur les chapitres avec une présentation croisée par fonction. Il présente des opérations d'équipements votées en investissement et des autorisations de programme.

Le débat sur les orientations budgétaires 2026 s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026, soit dans les 10 semaines précédant son vote, conformément à l'article L1612-26 du CGCT.

L'article L1612-35 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Table des matières

1. Les recettes de fonctionnement	4
1.1. La fiscalité directe – chapitre 731 Fiscalité locale	4
1.2. La fiscalité reversée – chapitre 73 Impôts et taxes	4
1.3. Les dotations – chapitre 74 Dotations et participations	5
1.4. Les produits des services, du domaine et ventes diverses – chapitre 70	5
2. Les dépenses de fonctionnement	6
2.1. Les dépenses courantes – Chapitre 011 Charges à caractère général	6
2.2. Les dépenses de personnel – Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	6
2.3. Les autres dépenses de gestion courante – Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	7
2.4. Les charges financières – Chapitre 66 Charges financières	7
3. Les dépenses d'investissement (hors dette)	8
3.1. Les autorisations de programme et opérations votées	8
3.2. Les autres dépenses d'investissement	10
4. Les recettes d'investissement (hors dette)	11
5. La dette	11
6. L'équilibre global du budget	14

La construction du budget 2026 a été réalisée selon les choix de l'ancienne majorité. Les délais contraints pour son vote n'ont pas permis au nouvel exécutif d'envisager sa révision. Des modifications seront apportées ultérieurement par décisions modificatives.

Le budget primitif 2026 s'élève à 23 635 210 €.

- 7 064 210 € pour la section d'investissement
- 16 571 000 € pour la section de fonctionnement

La section de fonctionnement reprend les dépenses et les recettes courantes pour assurer le fonctionnement récurrent et quotidien.

La section d'investissement reprend les projets de la commune, les investissements pour l'avenir qui constitueront son patrimoine. Elle comporte des autorisations de programme sur des projets pluriannuels.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De la fiscalité locale
- Des dotations
- Des recettes liées à des prestations fournies par la collectivité.

1.1. La fiscalité directe – chapitre 731 Fiscalité locale

Le calcul des recettes fiscales est réalisé avec les taux suivants, identiques à 2025 :

- 39,87 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (seules les résidences secondaires sont soumises à la taxe d'habitation)
- 60,49 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 110,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Ces recettes fiscales directes sont intégrées au budget pour un montant 5 897 000 €.

L'augmentation des bases sera de 0,8 % par rapport à 2025 selon l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2025.

La nomenclature comptable M57 crée un chapitre budgétaire spécifique « 731 » afin de mieux identifier les ressources fiscales.

Ce chapitre comprend également des recettes liées à la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 130 000 € et la taxe communale additionnelle sur les droits de mutation et publicité foncière pour 105 000 €.

1.2. La fiscalité reversée – chapitre 73 Impôts et taxes

Une partie des ressources de la commune provient de la fiscalité reversée par Valenciennes Métropole.

L'attribution de compensation s'élève à 239 025 €, la dotation de solidarité communautaire est estimée à 97 100 € et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales à 196 000 €.

1.3. Les dotations – chapitre 74 Dotations et participations

Les dotations ont été publiées le 31 mars 2026, après la construction du budget 2026. Les ajustements seront réalisés lors d'une décision modificative mais la variation sera très faible. La DSU et la DSR, qui sont des dotations de péréquation, progressent en 2026, la DGF diminue sous l'effet population :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 3 118 000€.
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 497 000 €
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 2 870 000 €
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 117 000 €

Pour les autres recettes du chapitre 74, la plus importante concerne les participations de la Caisse d'Allocation familiale pour l'enfance et la petite enfance dans le cadre de la convention territoriale globale.

Elle permet notamment de financer les crèches et les accueils collectifs de mineurs

Pour 2026 la prévision est de 668 000 €.

Les compensations pour les exonérations de taxes foncières sont estimées à 130 000 €

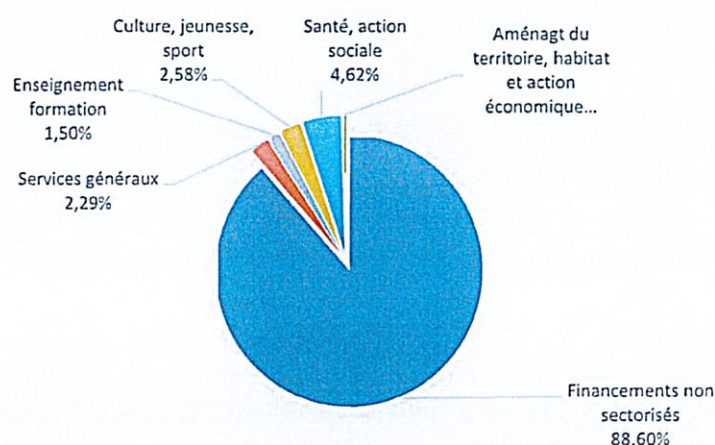
1.4. Les produits des services, du domaine et ventes diverses – chapitre 70

Ce chapitre concerne notamment les recettes des différentes régies (restauration scolaire, crèche, Accueil Collectif de Mineurs...).

Il enregistre également le remboursement des frais engagés par la ville pour le CCAS.

Les recettes prévues sur ce chapitre s'élèvent à 548 000 €.

Récapitulatif graphique des recettes de fonctionnement par secteur d'activité



2. Les dépenses de fonctionnement

2.1. Les dépenses courantes – Chapitre 011 Charges à caractère général

Les dépenses courantes augmentent de 5,15% par rapport aux prévisions 2025 et passent de 4 183 604 € à 4 399 454 €.

Outre les augmentations courantes, les prévisions intègrent également pour 2026 :

- Une hausse pour les énergies (gaz et électricité) même si cela n'inclut pas encore les conséquences potentielles de la guerre en Iran.
- L'assurance du personnel qui passe de 82 000 € à 190 000 € et est intégrée non plus dans le chapitre 012 (dépenses de personnel) mais 011 selon les préconisations de la DGFIP pour la nomenclature M57.
- Des prestations curatives du fil d'eau.
- Les locations de copieurs pour le renouvellement intégral du parc

2.2. Les dépenses de personnel – Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

Les charges du personnel passent de 9 488 600 € à 9 053 067 € soit une réduction de 4,6 %.

a) Evolution des effectifs

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité comptabilisait :

- 184 titulaires et stagiaires CNRACL, répartis comme suit :
 - o 15 agents de catégorie A
 - o 26 agents de catégorie B
 - o 143 agents de catégorie C
- 19 contractuels, répartis comme suit :
 - o 10 contractuels permanents
 - o 3 contrats aidés
 - o 3 contrats de projet
 - o 3 contrats de remplacement d'agents titulaires

La commune de Condé-sur-l'Escaut comptabilisait également au 31 décembre 2025, l'accompagnement de 5 apprentis répartis sur divers pôles.

Pour l'exercice 2026, la collectivité poursuit une politique de ressources humaines structurée autour de trois axes majeurs : la maîtrise des dépenses de personnel, l'adaptation de l'organisation aux besoins du service public et le renforcement des compétences et de la sécurité des agents.

Il est à noter que la pyramide des âges des agents à compter de 2026 et la suspension de la réforme des retraites font que nous observons un accroissement des liquidations des droits. De plus, pour cette année, quatre dossiers pour mise en retraite pour invalidité sont en cours d'examen par le centre de gestion du Nord.

b) Evolutions budgétaires majeures

L'effet GVT « Glissement, vieillesse, technicité », qui reprend l'évolution liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents.

La part patronale pour la cotisation CNRACL continue son augmentation progressive depuis 2025 pour atteindre sur l'exercice budgétaire 2026 un taux à 37,65% et se stabilisera en 2028 à un taux de 43,65%.

- 31.65% en 2024
- 34,65% en 2025
- 37,65% en 2026
- 40,65% en 2027
- 43.65% en 2028

L'assurance statutaire couvrant les accidents du travail, les maladies professionnelles et le décès des agents connaît une forte augmentation contractuelle pour passer de 82 000 € en 2025 à 190 000 € en 2026.

2.3. Les autres dépenses de gestion courante – Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes

Les autres dépenses de gestion courante restent stables et passent de 1 063 967 € en 2025 à 1 069 479 € en 2026.

Elles comprennent :

- Les frais liés aux mandats électifs (indemnités, formation, cotisations)
- Les frais informatiques (droits d'accès)
- Les subventions versées aux associations
- Les participations obligatoires

L'enveloppe globale prévisionnelle pour toutes les subventions et participations de la ville aux actions des associations locales est inscrite dès le budget primitif.

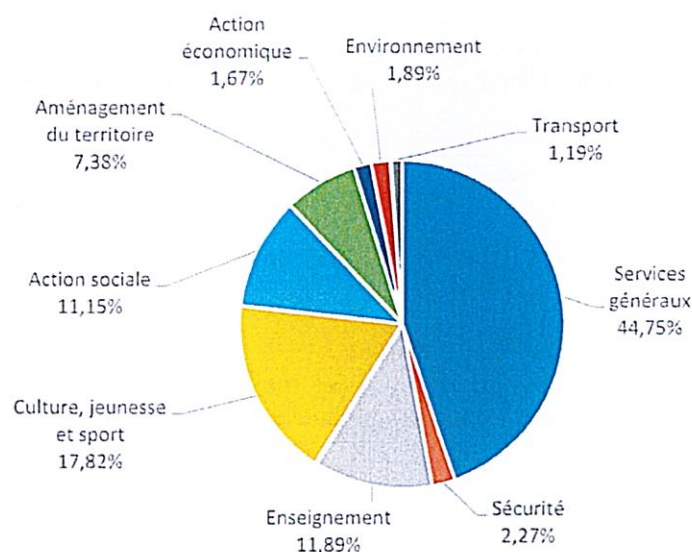
Les attributions individuelles seront précisées tout au long de l'année lors des différents conseils municipaux.

2.4. Les charges financières – Chapitre 66 Charges financières

Les charges financières représentent les intérêts des emprunts souscrits par la commune.

Pour l'année 2026, ils s'élèvent à 215 000 €. Ils étaient de 220 000 € en 2025.

Récapitulatif graphique des charges de fonctionnement par secteur d'activité



3. Les dépenses d'investissement (hors dette)

3.1. Les autorisations de programme et opérations votées

La réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre.

Le projet de réhabilitation /extension de l'école du centre est reporté d'un an, le temps de découvrir le projet, d'envisager sa révision et surtout de rechercher et de s'assurer des cofinancements.

Le crédit de paiement inscrit pour 2026 est de 92 158 €.

NPNRU Le Coq – Chanteclerc.

La restructuration du quartier Le Coq - Chanteclerc s'effectue sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes. La participation de la commune pour la rénovation des espaces publics s'élève à 1 883 689 € et se répartira au moins jusqu'en 2030.

Le crédit de paiement 2026 est de 282 553 €.

La rénovation thermique de l'école maternelle du Centre.

Ce bâtiment bénéficie d'une architecture particulière des années 30, ce qui en fait un site identifié et repéré par les architectes du patrimoine. Les travaux démarrés en 2025 sont presque terminés. Le solde inscrit pour 2026 s'élève à 217 577,08 €.

Cette opération bénéficie de financements au titre de la Dotation Politique de la Ville pour 208 000 € et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux pour 99 000 €.

La rénovation de la salle de sports Saint Exupéry.

Située au sein du quartier prioritaire Le Coq qui va bénéficier d'une réhabilitation dans le cadre du programme NPNRU, la salle de sports, fait partie intégrante de la vie du quartier. Utilisée par les scolaires, les associations et la commune pour divers besoins, elle doit faire partie de la cohérence de réhabilitation du quartier. Datant des années 70, elle nécessite une rénovation thermique et quelques travaux de modernisation.

Afin de réaliser une réhabilitation de qualité, l'autorisation de programme est prévue à hauteur de 2 835 000 euros TTC. Les crédits de paiement sur 2026 sont de 2 683 268 €.

L'opération bénéficie de subventions au titre de :

- La dotation politique de la ville pour 200 000€
- La région pour 265 000 € (à finaliser)
- La CAVM pour 102 215 € au titre du fonds enR et 570 000 € au titre du FSIC
- Le Fonds vert pour 150 215 €

Les travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Patrimoine remarquable, le rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville s'est transformé en 2025, grâce aux travaux d'accessibilité et d'aménagement des services à la population. La clôture administrative et financière de l'opération aura lieu en 2026. Le crédit de paiement 2026 s'élève à 173 554,25 € et les soldes de subventions attendues s'élèvent à 240 000 €.

N°AP	N° opération	Objet	Montant de l'AP au 01/01/2026	Ajustements prévisionnels 2026	Montant total de l'AP	Réalisations au 31/12/2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement post 2027
2	23011	Rénovation salle de sports St-Exupéry	2 735 000,00 €	100 000,00 €	2 835 000,00 €	151 731,20 €	2 683 268,80 €		
3	23012	Rénovation de l'école maternelle centre	680 000,00 €	100 000,00 €	580 000,00 €	362 422,92 €	217 577,08 €		
4	24016	NPNRU Le Coq - Chanteclerc	1 883 689,00 €		1 883 689,00 €	470 922,00 €	282 553,00 €	282 553,00 €	847 661,00 €
5	24042	Accessibilité rez-de-chaussée Hôtel de ville	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	925 445,75 €	173 554,25 €		
6	24049	Réhabilitation/Extension école élémentaire centre	900 000,00 €		900 000,00 €	7 842,00 €	92 158,00 €	800 000,00 €	

3.2. Les autres dépenses d'investissement

Les travaux sur bâtiments :

- Bâtiments du pôle QDV : 30 000 €,
- Toiture du dojo du JARD : 120 000 € financée par la DETR et la DPV.
- Toiture du dojo de la Chaussiette : 54 000 €
- Aménagements de sécurité : paratonnerres de l'église de Macou et Hôtel de ville, nouvelles portes coupe-feu Château de Lorette, maternelle Chaussiette

Les voiries :

- 95 000 € sont prévus pour terminer les opérations de rénovation des voiries démarrées fin 2025 et 200 000 € pour le programme 2026.
- Des feux micro régulés seront installés au croisement de la route de Bonsecours et de la rue Sénéchal pour un coût de 75 000 € financés par le département à hauteur de 25 000€.
- Une enveloppe de 25 000 € est identifiée pour du mobilier urbain.
- Participation de la commune au département de
 - o 250 000 € pour la **réalisation du giratoire sud** au croisement des RD 935 et 954.
 - o 150 000 € pour les travaux Chabaud Latour

Installation d'un bâtiment modulaire pour le club house du stade de foot : 20 000 €

La vidéosurveillance : L'extension de la vidéoprotection sur le domaine public sera dotée d'une enveloppe de 100 000 € dans la continuité du programme.

Les investissements récurrents de matériel : une enveloppe de 400 000 € est prévue pour le matériel, le mobilier, les logiciels, les équipements récurrents, permettant aux différents services d'exercer leurs missions de service public.

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) – Hors autorisations de programmes

Pour 2026, les participations sont prévues comme suit :

- **Cités minières Acacias et Chabaud Latour** : Participation 2026 de 357 408€.
- **Saint-Pierre** : La participation inscrite au BP est de 5 500 €, cependant la clôture de l'opération est en cours d'établissement par la CAVM. Le solde de la participation pourrait être de 90 000 €.
- **Place Rombault** : Participation 2026 de 87 518 € pour une participation totale de 228 282€.
- **Îlot quai du Petit Rempart** : Le solde de la participation financière inscrit au budget est de 33 160 €. Cependant, le coût de l'archéologie ayant fortement augmenté, le reste à charge sera revu au cours de l'année 2026 et pourrait s'élever à 197 000 €.
- **Îlot de l'imprimerie** : Participation 2026 de 36 320 € représentant la totalité de la participation de la commune.
- **Îlot de la maternité** : Le solde de la participation financière s'élève à 64 500 € et sera versé en 2026.

4. Les recettes d'investissement (hors dette)

Les recettes sont constituées :

- De subventions attendues à hauteur de 1 575 709 € pour financer les différents projets.
- Du remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) dont le montant prévisionnel est estimé à 300 000 €. Il est calculé sur la base de 16,404% des dépenses TTC d'investissement 2025, éligibles au dispositif.
- Les opérations d'ordre (amortissements, patrimoniales...)
- Les recettes liées aux excédents antérieurs pour 1 282 352,94 € et à la prévision affectation de 1 150 000€
- De la prévision d'autofinancement pour 1 150 000 €
- De cessions pour 79 100 €

5. La dette

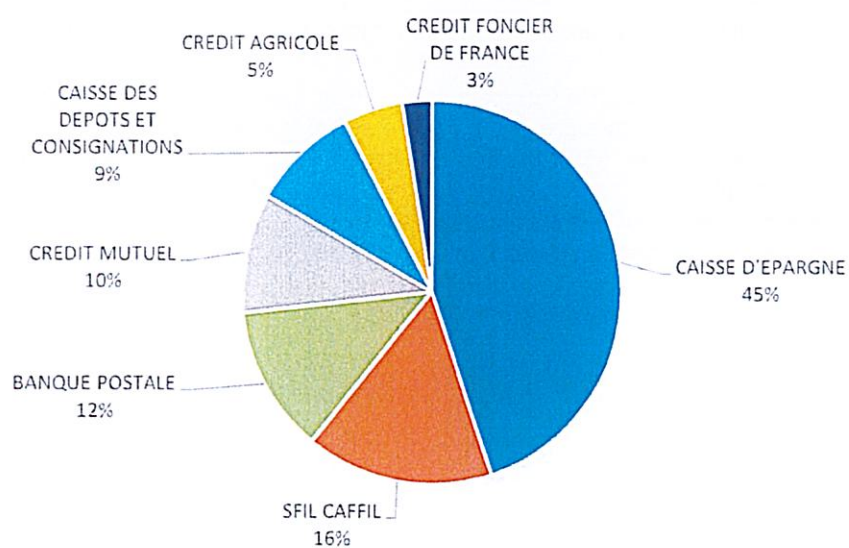
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 7 918 921,09 €.

Il se répartit par prêteur selon le tableau ci-dessous :

Dette par prêteur au 1^{er} janvier 2026

Prêteur	CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 559 950 €
SFIL CAFFIL	1 254 000 €
BANQUE POSTALE	985 086 €
CREDIT MUTUEL	800 000 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	723 556 €
CREDIT AGRICOLE	400 684 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	195 645 €
Ensemble des prêteurs	7 918 921 €

Répartition par prêteur



Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	6 547 551 €	82,68%
Variable	0 €	0,00%
Livret A	1 371 370 €	17,32%
Ensemble des risques	7 918 921 €	100,00%

Annuité de la dette

	2026
Capital payé sur la période	949 177,16 €
Intérêts payés sur la période	205 412,51 €

L'ensemble de la dette de la commune se situe en catégorie A1 sur la charte de bonne conduite qui répartit les emprunts selon les risques qu'ils représentent pour la collectivité.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	25	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	7 913 921 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Le besoin d'emprunt et l'autofinancement pour 2026 :

Le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif est de 327 500 €, mais sa réalisation sera fonction de subventions complémentaires qui pourront être obtenues sur certains dossiers et de l'avancée des travaux.

Enfin, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 1 449 600 €.

L'affectation prévisionnel au compte 1068, d'une partie du résultat de fonctionnement 2025 est de 1 150 000 €.

6. L'équilibre global du budget

Le budget est équilibré section par section en dépenses et en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et opérations		Restes à réaliser 2024	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général		4 399 454,00	4 399 454,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		9 053 067,00	9 053 067,00
014	Atténuations de produits		32 400,00	32 400,00
65	Autres charges de gestion courante		1 069 479,00	1 069 479,00
66	Charges financières		215 000,00	215 000,00
67	Charges spécifiques		6 000,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions		85 600,00	85 600,00
Total des opérations réelles			14 861 000,00	14 861 000,00
023	Virement à la section d'investissement		1 000 000,00	1 000 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections		710 000,00	710 000,00
Total des opérations d'ordre			1 710 000,00	1 710 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			16 571 000,00	16 571 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et opérations		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuations de charges		71 500,00	71 500,00
70	Prod. des services et du domaine		548 000,00	548 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)		540 530,00	540 530,00
731	Fiscalité locale		6 132 000,00	6 132 000,00
74	Dotations et participations		7 672 616,00	7 672 616,00
75	Autres produits de gestion courantes		197 300,00	197 300,00
76	Produits financiers		114,18	114,18
77	Produits spécifiques		5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions		78 345,00	78 345,00
Total des opérations réelles			15 245 405,18	15 245 405,18
042	Opérations d'ordre entre sections		260 400,00	260 400,00
Total des opérations d'ordre			260 400,00	260 400,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 065 194,82	1 065 194,82
Total des recettes de fonctionnement			16 571 000,00	16 571 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres et opérations		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles		17 300,00	17 300,00
204	Subventions d'équipement versées	769 906,00	64 500,00	834 406,00
21	Immobilisations corporelles	561 167,95	904 459,23	1 465 627,18
23011	Réhabilitation salle de sports Saint-Exupéry		2 683 268,80	2 683 268,80
23012	Rénovation thermique école maternelle centre		217 577,08	217 577,08
24016	NPNRU Le Coq - Chanteclerc		282 553,00	282 553,00
24042	Tvx accessibilité Hôtel de ville		173 554,25	173 554,25
24049	Réhabilitation/Extension école élémentaire centre		92 158,00	92 158,00
9028	Extension Mairie (Maîtrise d'œuvre)	51 820,73		51 820,73
9823	Modernisation éclairage public	34 086,13		34 086,13
Total des dépenses d'équipement		1 416 980,81	4 435 370,36	5 852 351,17
16	Emprunts et dettes assimilés		950 000,00	950 000,00
Total des dépenses financières			950 000,00	950 000,00
4541124031	Opérations pour compte de tiers-Tvx d'office	1 458,83		1 458,83
Total des opérations pour compte de tiers		1 458,83		1 458,83
040	Opérations d'ordre entre sections		260 400,00	260 400,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	260 400,00	260 400,00
TOTAL		1 418 439,64	5 645 770,36	7 064 210,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres et opérations		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement	619 993,00	1 575 709,69	2 195 702,69
Total recettes d'équipement		619 993,00	1 575 709,69	2 195 702,69
16	Emprunts		327 500,00	327 500,00
10	Dotations, fonds divers (sauf 1068)		319 554,37	319 554,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 150 000,00	1 150 000,00
024	Cessions		79 100,00	79 100,00
Total des recettes financières			1 876 154,37	1 876 154,37
021	Virement de la section de fonctionnement		1 000 000,00	1 000 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections		710 000,00	710 000,00
Total des recettes d'ordre			1 710 000,00	1 710 000,00
001	Excédent d'investissement reporté ou anticipé		1 282 352,94	1 282 352,94
TOTAL		619 993,00	6 444 217,00	7 064 210,00

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

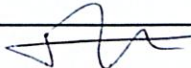
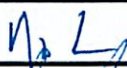
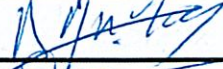
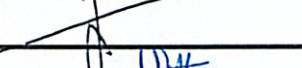
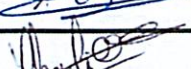
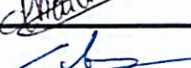
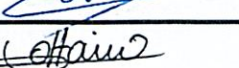
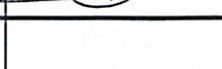
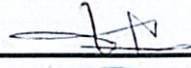
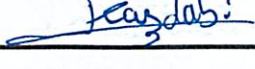
Présenté par le maire Joël BOIS (1),

A Hôtel de ville, le 23/04/2026

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal(2), réunie en session ordinaire

A Hôtel de ville, le 23/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

ADAMEL Sabrina	
AICHE Moktar	
ANDRÉ Alice	
AYACHI Fatima	
BECOURT Aurore	
BIADALA Bruno	
BOIS Joël	
BOUDJOUDI Lahcen	
CADOUX DUC Brigitte	
CARDON Dominique	
CHARLIER Ludivine	
CHASSOT Christophe	
D'OTTAVIO Amélia	
GAPE Cédric	
HENNEGHEN Philippe	
HONOREZ Olivier	
KAZDABI Hakim	
KHALIL Khadija	
LAGACHE André	

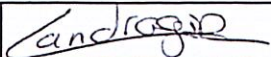
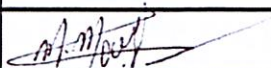
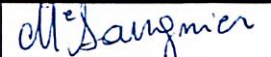
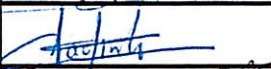
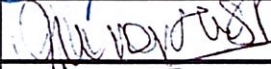
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-054-1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LANDRAGIN Cathy	
LEFEVRE Thibault	
LELONG Grégory	
MARY-VERBEURGT Yveline	
RASZKA Alexandre	
SAUGNIER Martine	
SAUL Rose Alba	
SUDZINSKI Xavier	
VAN HULST VERMES Marie-Christine	
VEZILIER MILLET Carole	

Certifié exécutoire par le maire Joël BOIS (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Condé-sur-l'Escaut, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous- Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dép/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2026	2041512	515	24052NV	DA	DA		D	SOLDE OP CHABAUD LATOUR ACACIAS DÉLIB DU 10	RCCE	357 408.00
2026	21838	020	24024NV	SI	SI		D	OM2-2P2G2T - Onap Carte d'extension 2 slots	RCCE	196.54
2026	21838	020	24024NV	SI	SI		D	10GE SFP+ transceiver module, short range 10	RCCE	408.00
2026	21838	020	24024NV	SI	SI		D	HPE ProLiant DL380 Gen10 Network Choice	RCCE	16 917.52
2026	21838	020	24024NV	SI	SI		D	HPE - alimentation - branchement à chaud / r	RCCE	230.03
2026	21838	020	24024NV	SI	SI		D	HPE SmartMemory - DDR4 - module - 32 Go	RCCE	2 071.61
2026	21838	020	24024NV	SI	SI		D	HPE 562SFP+ - adaptateur réseau - PCIe 3.0 x	RCCE	575.52
2026	21838	020	24024NV	SI	SI		D	Lenovo Flex System Fabric EN4093R 10Gb Scala	RCCE	9 898.51
2026	21838	020	25003NV	SI	SI		D	DG-SI-4296315 - PC portable Lenovo ThinkPad	RCCE	4 249.54
2026	21831	211	25025NV	SI	MAT		D	TOTEM TACTILE EXTÉRIEUR 49 POUCES - GAMME SA	RCCE	10 440.00
2026	2313	020	9028	BAT	BAT	HOTEL VILL	D	ENGAGEMENT DE LA PART DÉFINITIVE DU CO-TRAIT	RCCE	19 413.43
2026	2158	11	25030NV	SURP	SURP		D	Remise à niveau serveur vidéo	RCCE	1 524.00
2026	21828	11	25050NV	SURP	SURP		D	vélo à assistance électrique Conway Carion C	RCCE	2 297.00
2026	21828	11	25050NV	SURP	SURP		D	Vélo assistance électrique Carver Route E 52	RCCE	2 099.00
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Installation de chantier,barrière, DIGT	RCCE	690.00
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Terrassement de la future air de jeu	RCCE	3 286.80
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Fourniture et pose de bordure	RCCE	1 140.00
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Fourniture et pose de géotextile	RCCE	149.40
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Fourniture et pose de jeux (l'ambulance,la	RCCE	25 158.00
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Fourniture et mise en oeuvre de gravillon	RCCE	5 677.20

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT

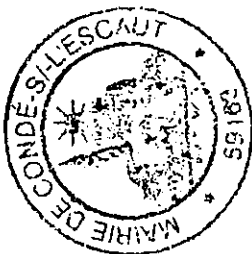
Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dép/Rec	Libellé	Etape	Montant
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Contrôle de l'air de jeu	RCCE	654.00
2026	2128	338	25045NV	JEUN	JEUN		D	Cloûture de l'air de jeu y compris le portail	RCCE	12 996.00
2026	2128	76	23004NV	DA	DA		D	CONVENTION DÉPARTEMENT TRAVAUX CHABAUD LATOU	RCCE	150 000.00
2026	2041512	515	24034NV	DA	DA		D	SOLDE FONDS DE CONCOURS CITÉ CITÉ MINIERE SA	RCCE	5 500.00
2026	2041512	515	24032NV	DA	DA		D	SOLDE FONDS DE CONCOURS PNRoad PLACE ROMBAUL	RCCE	87 518.00
2026	2041512	515	24033NV	DA	DA		D	SOLDE FONDS DE CONCOURS ÎLOT QUAI DU PETIT R	RCCE	33 160.00
2026	21538	512	9823	CSPP	ESPP		D	- Ajout d'un candélabre et rénovation EP de	RCCE	5 824.09
2026	204132	515	25033NV	DA	DA		D	PARTICIPATION VILLE AU DÉPARTEMENT POUR LA R	RCCE	250 000.00
2026	21314	321	25034NV	DA	SPOR	DOJO JARD	D	LOT 1: DESAMANTAGE ET DEPOSE DES TOITURES	RCCE	29 460.00
2026	21314	321	25034NV	DA	SPOR	DOJO JARD	D	LOT 2: REFECTION DE LA TOITURE DOJO DU JARD	RCCE	88 200.00
2026	21314	321	25034NV	DA	SPOR	DOJO JARD	D	MISSION CSPPS RÉFECTION TOITURE DOJO JARD	RCCE	1 656.00
2026	2128	511	25042NV	DA	DA		D	Création d'un terrain de pétanque 15x4 comp	RCCE	5 742.00
2026	2313	020	9028	BAT	BAT	HOTEL VILL	D	AJUSTEMENT RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE MOE PAR A	RCCE	7 334.02
2026	2313	020	9028	BAT	BAT	HOTEL VILL	D	SPS SOLDE CONTRAT + AVENANT 1	RCCE	1 648.32
2026	2313	020	9028	BAT	BAT	HOTEL VILL	D	GT SOLDE CONTRAT + AVENANT 1 MISSION CONTRÔL	RCCE	2 243.52
2026	4541124031	13	24031NV	BAT	BAT		D	CYLINDRE ISEO R6 30*40 MM LIVRES AVEC 5 CLES	RCCE	324.00
2026	4541124031	13	24031NV	BAT	BAT		D	POIGNÉE DE PORTE HOPPE E402 POUR CYLINDRE EU	RCCE	266.40
2026	4541124031	13	24031NV	BAT	BAT		D	PLAQUE BAC ACIER 2500*100	RCCE	238.43
2026	4541124031	13	24031NV	BAT	BAT		D	FORFAT QUINCAILLERIE (VIS, CHEVILLE ET TIRE	RCCE	12.00
2026	4541124031	13	24031NV	BAT	BAT		D	MAIN D'OEUVRE	RCCE	510.00

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Report de Cr dit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Op�ration	Gestionnaire	Service	Antenne	Dop/Rec	Libell�	Etape	Montant
2026	4541124031	13	24031NV	BAT	BAT		D	DEPLACEMENT DE 0 A 100 KMS	RCCE	108.00
2026	21311	020	25047NV	BAT	BAT		D	MISSION DE MAITRISE D'�UVRE / PROPOSITION HO	RCCE	37 891.80
2026	21311	020	25047NV	BAT	BAT		D	Mission de contr�le technique : R�habilitati	RCCE	2 376.00
2026	21311	020	25047NV	BAT	BAT		D	Mission CSPTS : r�habilitation des services 1	RCCE	1 656.00
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose d'un luminaire solaire	RCCE	11 990.69
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Pr�visionnel de facturation 2025 en GER pou	RCCE	2 127.60
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	DEPOSE DU TOTEM ET DE LA BORNE EXISTANTE � R	RCCE	1 022.40
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	Fourniture & pose d'une borne Inox type ALE	RCCE	20 834.40
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	FOURNITURE ET POSE D'UNE BOUCLE MAGNETIQUE	RCCE	501.60
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	FOURNITURE ET POSE D'UNE BOUCLE MAGNETIQUE	RCCE	1 003.20
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	Fourniture & pose d'un lecteur de plaque	RCCE	3 308.40
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	Fourniture et Pose de Potelet PL 200x100x250	RCCE	882.00
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	Tranch�e +/- 10ml	RCCE	6 438.00
2026	21578	847	25005NV	ESPP	ESPP		D	BORNE ESCAMOTABLE existante � supprimer	RCCE	1 863.36
2026	2151	045	24017NV	ESPP	ESPP		D	CR�ATION D'UN PARKING DE 19 PLACES RUE DU Q	RCCE	95 692.12
2026	2152	847	25048NV	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose 3 poteaux + panneaux	RCCE	11 982.00
2026	204182	515	24053NV	DA	DA		D	FONDS DE CONCOURS ILOT DE L'IMPRIMERIE	RCCE	36 320.00
2026	2313	020	9028	BAT	BAT	HOTEL VILL	D	AMO - Mise en accessibilit� et travaux de r�	RCCE	21 181.44
									TOTAL	1 404 295.89



Le Maire,
Gr gory LELONG

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

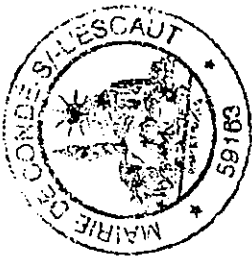
TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Report de Crédit *État complémentaire*

Exercice	Nature	Sous- Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dop/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	RÉVISION SUR BDC 250087	RCCE	520.01
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	ESTIMATION RÉVISION POUR BDC - 250089	RCCE	1 670.00
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Dépose de candélabre (hors luminaire)hauteur	RCCE	334.08
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose de colfret classe II pied	RCCE	199.22
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Pose de mât en acier galvanisé avec RAL,sect	RCCE	334.08
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Réfection d'enrobé trottoir suite à dépose	RCCE	143.14
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose d'un portillon decandéla	RCCE	181.58
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Confection de connectiques isolées pourprolo	RCCE	217.55
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Heure de nacelle = 16 m	RCCE	54.31
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Heure d'électricien et heure de chef d'équi	RCCE	286.80
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Dépose de candélabre (hors luminaire)hauteur	RCCE	111.36
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose de colfret classe II pied	RCCE	66.41
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et tirage sous fourreau de câbleR	RCCE	196.20
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Pose de mât en acier galvanisé avec RAL,sect	RCCE	111.36
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose d'un portillon decandéla	RCCE	90.79
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Heure de nacelle = 16 m	RCCE	81.47
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Heure d'électricien	RCCE	195.55
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Heure de chef d'équipe	RCCE	234.65
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Dépose de candélabre (hors luminaire)hauteur	RCCE	1 336.32
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et tirage sous fourreau de câbleR	RCCE	2 804.88

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Report de Cr dit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Op�ration	Gestionnaire	Service	Antenne	D�p/Rec	Libell�	Etape	Montant
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose de coffret classe II pied	RCOE	398.45
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Pose de m�t en acier galvanis� avec RAL.sect	RCOE	1 336.32
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	R�fection d'envo� Irradi�r suite � d�pose	RCOE	572.54
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fouille Ponctuelle - Sondage	RCOE	2 198.30
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Fourniture et pose d'un porillon decand�la	RCOE	181.58
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Heure d'�lectricien	RCOE	130.37
2026	21538	512	9823	ESPP	ESPP		D	Heure de chef d'�quipe	RCOE	156.43
									TOTAL	14 143.75



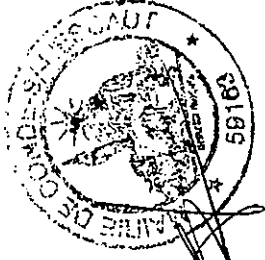
Le Maire,
Gr gory LELONG

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2026	13251	020	24042AP	FIN	BAT		R	FSIC 2021-2026	RCCE	30 000.00
2026	13251	845	24017NV	FIN	ESPP		R	FSIC 2021-2026 SUR SÉCURISATION DES VOIRIES	RCCE	30 000.00
2026	1348	020	24042AP	FIN	BAT		R	SUBV DPV 2024 POUR TVX HÔTEL DE VILLE	RCCE	210 000.00
2026	1323	020	24042AP	FIN	BAT		R	SUBV DÉPARTEMENT PTS 2024	RCCE	100 000.00
2026	1348	325	25028NV	FIN	SPOR		R	DPV 2025	RCCE	68 600.00
2026	1348	321	25034NV	FIN	SPOR	DOJO JARD	R	DPV 2025	RCCE	110 000.00
2026	1348	338	25045NV	FIN	JEUN		R	DPV 2025	RCCE	30 000.00
2026	1322	312	24036NV	FIN	DA		R	SUBV RÉGION DIAG ST WASNON	RCCE	8 704.00
2026	1323	847	25048NV	FIN	ESPP		R	SUBV DÉPARTEMENT - ASRAD	RCCE	7 312.00
2026	13461	321	25034NV	FIN	SPOR	DOJO JARD	R	SUBV. DETR - RENOVATION THERMIQUE DE LA SALL	RCCE	25 377.00
									TOTAL	619 993.00

Le Maire,
Grégory LELONG



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.055

Objet : Exonération partielle des pénalités appliquées à la société SFR au titre du marché de téléphonie fixe de 2013.

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-10

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

La collectivité a passé un marché à bons de commande pour la fourniture de services de télécommunications avec la société SFR BUSINESS TEAM « lot 1 téléphonie fixe ». La durée initiale était de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2013, pour un montant maximum de 65 000 € HT par an.

Des difficultés de déploiement ont été constatées pour la mise en place de ce nouveau marché, notamment sur l'application des tarifs du marché et la reprise de lignes analogiques et T0 gérées par ORANGE.

Des échanges de mails et des courriers envoyés à la société SFR n'ayant pas permis de solutionner les problèmes, la commune a décidé d'appliquer les pénalités prévues à l'article 11.4.1 du CCAP « Respect des délais de démarrage du marché ».

Cet article précise qu'à compter du 2 octobre 2013 (fin de la période préparatoire) la pénalité forfaitaire appliquée serait de 200 € par jour de retard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Un premier titre de 18 800 € a donc été émis (titre 115 du 14 mars 2014 couvrant la période du 10 novembre 2013 au 12 février 2014). La société l'a payé par un avoir du 9 décembre 2014.

Malgré les courriers et les réunions qui ont suivi, les difficultés ont persisté.

Le 25 mars 2016 un courrier recommandé avec AR est transmis à la société annonçant l'émission de deux nouveaux titres de recettes appliquant des pénalités sur la période du 13 février 2014 au 31 décembre 2014 pour 64 000 € et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour 73 000 €.

Le titre de 64 000 € a été partiellement soldé en janvier 2017 par imputation des mandats de 2016 n° 3569 (20 349,86 €), n° 3570 (21 797,22 €) et 3571 (20 376,71 €).

Afin de garantir la créance, la DGFIP a régulièrement adressé des mises en demeure à la société pour les sommes restant dues. Sommes que conteste la société SFR en juin 2016.

Une nouvelle mise en demeure du 1^{er} août 2015 relance la contestation de la société SFR, non pas sur le bien-fondé de ces pénalités mais sur l'application de pénalités anormalement élevées au regard du montant du marché.

En effet, les jurisprudences régulières montrent l'obligation d'une proportionnalité entre le montant du marché et l'application de pénalités qui ne doivent pas être manifestement excessives.

Compte tenu du fait que le marché était passé pour un montant maximum de 170 000 € pour les deux années, les pénalités de 18 800 €, 64 000 € et 73 000 € représentent 91,64% du montant du marché.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de voter une exonération partielle de 74 476,21 € correspond aux sommes restant dues, la société s'étant acquittée de 81 323,79 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE l'exonération partielle des pénalités appliquées à la société SFR au titre du marché de téléphonie fixe de 2013 à hauteur de 74 476, 21 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler le titre 196 de 2016 pour un montant de 73 000 € et le titre 195 de 2016 pour le montant du solde de 1 476,21 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOISRD



Le secrétaire de séance

Cathy LANDRAGIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.056

OBJET : Prise en charge des différences constatées au 31 décembre 2025 sur la régie de recettes des droits de place de la braderie et du marché de Noël.**En exercice**

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

7-10

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après**dépôt en Préfecture le**

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Lors du dépôt de fin d'année auprès du SGC de Valenciennes des encaissements de la régie de recettes des droits de place, de la braderie et du marché de Noël, des différences en moins ont été constatées de 24 euros sur le titre 4285/2025 et 42 euros sur le titre 4286/2025.

Ces différences apparaissent entre les justificatifs d'encaissements et les montants réellement versés en chèques et espèces par le régisseur au comptable public.

Les investigations menées par le régisseur n'ont pas permis de retrouver l'origine des erreurs.

Ceci exposé, il est précisé que par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, il a été mis fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et a été créé un régime unifié juridictionnel de responsabilité des gestionnaires publics. Cette ordonnance précise notamment « A compter du 1^{er} janvier 2023, sont poursuivies les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

des biens publics, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (article L131-9 du Code des juridictions financières) ».

Les régies étant une exception au principe de séparation ordonnateur/comptable, l'ordonnance s'applique aux régisseurs.

Les différences constatées ne sont pas constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R1617-4,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les écritures comptables liées à l'encaissement des droits de place, de la braderie et du marché de Noël pour l'année 2025,

Considérant que le montant total des erreurs constatées s'élève à 66 euros et ne représente pas un préjudice financier significatif sur les résultats comptables 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de prendre en charge les différences négatives constatées de 24 et 42 euros sur la régie de recettes de droits de place de la braderie et du marché de Noël pour un montant total de 66 euros.

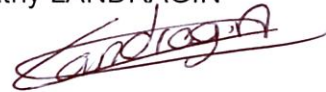
AUTORISE le Maire à émettre un mandat au nom du régisseur de 66 euros au compte 65888 aux fins de régularisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.057

OBJET : Approbation du projet d'établissement de la crèche collective « CARACOL »**En exercice**

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

9-1

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après**dépôt en Préfecture le**

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la commune accorde une attention particulière à la qualité de l'accueil proposé au sein de ses établissements. À ce titre, l'élaboration d'un projet d'établissement constitue un outil structurant, permettant de définir les orientations éducatives, sociales et organisationnelles de la crèche collective « CARACOL », en cohérence avec les exigences réglementaires et les besoins des familles du territoire.

Ce projet vise le développement global de l'enfant, dans le respect de son rythme individuel, en favorisant son autonomie et en lui offrant un cadre sécurisant et bienveillant. Il intègre des actions destinées à soutenir le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle et la mise en œuvre d'activités adaptées aux besoins des enfants.

Il traduit également la volonté de la commune de promouvoir la mixité sociale, de garantir l'accessibilité du service public, de soutenir la parentalité et d'accompagner les familles dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en lien avec les partenaires du territoire.

La démarche engagée dans le projet en matière de développement durable se décline à travers des actions concrètes portant notamment sur la gestion des déchets, la réduction des consommations, l'utilisation de matériaux durables et la sensibilisation des enfants à l'environnement.

Enfin, la mise en œuvre du projet relève de la responsabilité de la direction et des équipes de la crèche, sous l'autorité de la collectivité, et fera l'objet d'une évaluation régulière fondée sur des indicateurs de fréquentation, de qualité d'accueil et de satisfaction des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière de petite enfance ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les dispositions applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les orientations définies par la Caisse nationale des allocations familiales en matière de politique d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la compétence de la commune en matière de petite enfance et la nécessité de disposer d'un projet d'établissement conforme aux exigences réglementaires ;

Considérant la présentation du projet d'établissement de la crèche collective « CARACOL » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'établissement de la crèche collective « CARACOL », lequel définit notamment :

- les modalités d'accueil des enfants (accueil régulier, occasionnel et d'urgence) ;
- l'organisation des espaces et des sections ;
- les conditions d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ;
- le fonctionnement des équipes et les compétences professionnelles mobilisées.

PRECISE que le projet sera diffusé auprès des familles via le portail famille, ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels et des services concernés de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Crèche collective CARACOL – Projet d'établissement

Annexe 226-057

Adresse : 1 Mail des Chardonnettes, 59163 Condé-sur-l'Escaut

Gestionnaire : Commune de Condé-sur-l'Escaut – Nature juridique : Mairie

Téléphone : 03 27 20 36 40 (gestion) – 03 27 23 30 32 (structure)

Courriel : caracol@condesurlescaut.fr

Direction : Céline MOREAU, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État

Date d'ouverture : 13 avril 2015

Capacité d'accueil : 43 places (grande crèche – article R.2324-46 du CSP)

Âge d'accueil : de 10 semaines à 3 ans (jusqu'à la scolarisation obligatoire effective)

L'accompagnement de l'enfant et de sa famille constitue une mission essentielle des professionnels de la petite enfance. Il vise à soutenir l'enfant dans la découverte et l'exploration de son environnement, tout en respectant son rythme, ses besoins et son individualité.

Le projet d'établissement est un document de référence garantissant aux familles un accueil de qualité. Il définit le projet d'accueil, le projet éducatif ainsi que le projet social et de développement durable.

Il constitue un cadre commun pour l'ensemble des acteurs de la structure et favorise une posture éducative cohérente et partagée.

Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Veiller au bien-être des enfants ;
- Favoriser leur épanouissement dans le respect de chaque personne (enfants, parents, professionnels).

Pour la commune de Condé-sur-l'Escaut, il est fondamental de déployer une politique volontariste de lutte contre la précarité, en faveur des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, à travers des actions d'aide, de prévention et de soutien adaptées.

Version mise à jour le 14/01/2026

Table des matières

1. Le projet d'accueil.....	3
1.1. Les prestations d'accueil proposées	3
1.1.1. Les modalités d'accueil	3
1.1.2. Les locaux	4
1.2. L'accueil des enfants et parents en situation de handicap	4
1.3. Les compétences professionnelles mobilisées.....	5
1.3.1. L'équipe et les intervenants.....	5
1.3.2. Le travail d'équipe	5
1.3.3. Analyse des pratiques professionnelles et formation	6
1.3.4. Accueil des stagiaires et apprentis	6
2. Le Projet éducatif	6
2.1. L'accueil de l'enfant au quotidien	6
2.2. Le soin	6
2.2.1. L'alimentation	6
2.2.2. Le sommeil.....	7
2.2.3. L'hygiène et les soins corporels.....	7
2.3. Le jeu et les activités.....	7
2.4. Nos objectifs spécifiques depuis 2025	8
2.4.1. Favoriser le bien-être et les compétences sociales	8
2.4.2. Communiquer facilement avec les familles.....	8
2.4.3. Former et soutenir notre équipe pour mieux accompagner vos enfants.....	8
3. Le projet social et le développement durable.....	9
3.1. L'intégration de l'établissement dans son environnement social et partenarial.....	9
3.2. La participation des familles à la vie de l'établissement	9
3.3. Les actions de soutien à la parentalité	9
3.4. L'accueil des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	10
3.5. L'approche artistique, culturelle et éducatif	10
3.5.1. La médiathèque Le Quai	10
3.5.2. L'école de musique Franck TROMMER	10
3.5.3. Les accueils de loisirs.....	10
3.5.4. Les écoles	11
3.6. Le développement durable au quotidien	11
Conclusion	11

1. Le projet d'accueil

1.1. Les prestations d'accueil proposées

1.1.1. Les modalités d'accueil

La crèche collective CARACOL propose différentes modalités d'accueil afin de répondre au plus près aux besoins des familles, tout en garantissant la qualité, la sécurité et la continuité du service public :

- **Accueil régulier** : un contrat individualisé est établi avec la famille (amplitude journalière, nombre de jours par semaine, période de fréquentation). Le forfait mensuel est calculé selon le barème de la CNAF.
- **Accueil occasionnel** : accueil ponctuel de l'enfant déjà inscrit, en fonction des places disponibles, afin de répondre à des besoins temporaires.
- **Accueil d'urgence** : possibilité d'accueil immédiat en cas d'événement imprévu (hospitalisation, décès, difficulté ponctuelle), dans le respect d'un temps d'adaptation minimal nécessaire à l'enfant.

La présence des enfants est tracée par un système de pointage numérique, réalisé par les parents à l'arrivée et au départ de l'enfant, via une borne située dans le hall d'entrée.

Les critères d'admission et l'ensemble des modalités d'accueil sont détaillés dans le règlement de fonctionnement, accessible en ligne.

Les horaires d'ouverture et la capacité d'accueil sont organisés selon un agrément modulé, permettant de tenir compte des variations de fréquentation tout en garantissant un encadrement conforme à la réglementation :

Période	Plages horaires	Capacité autorisée	Remarques
Périodes scolaires	7h30-8h30 / 17h-18h	5 enfants	
Périodes scolaires	8h-8h30 / 16h30-17h	15 enfants	
Périodes scolaires	8h30-16h30	43 enfants	Plein agrément
Vacances scolaires & juillet	7h30-8h30 / 17h-18h	5 enfants	
Vacances scolaires & juillet	8h-8h30 / 16h30-17h	15 enfants	
Vacances scolaires & juillet	8h30-16h30	30 enfants	
Août (agrément modulé)	8h30-17h00	15 enfants	

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 (soit 52h30 par semaine).

Elle ferme trois semaines par an (deux semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An), ainsi que ponctuellement lors de journées pédagogiques, dont le calendrier est communiqué aux familles en début d'année.

Toute demande d'inscription débute par une préinscription auprès du secrétariat.

Un rendez-vous est ensuite proposé avec la directrice, qui étudie les besoins de la famille en fonction des disponibilités de la structure et des objectifs du projet d'établissement.

Lors de l'inscription, le règlement de fonctionnement est présenté et une visite des locaux est proposée à l'enfant et à ses parents. Le règlement est également accessible via le Portail famille de la commune.

1.1.2. Les locaux

La crèche est implantée sur un terrain de 1 700 m² et dispose de locaux d'environ 620 m², situés dans un environnement verdoyant, entouré de jardins, d'aires de jeux et de chemins de promenade arborés.

Les locaux sont partagés avec :

- **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, qui assure les consultations nourrissons, les bilans de santé à 4 ans et des permanences sociales. Elle dispose de bureaux, d'une salle d'attente, de sanitaires, d'un local poussettes et d'un patio/jardin.
- **Le Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI)**, qui tient une permanence tous les quinze jours.

La crèche collective CARACOL est organisée en trois sections distinctes, constituées en fonction de l'âge mais aussi du développement psychomoteur et affectif de chaque enfant, afin de garantir un accueil adapté et sécurisant :

- Section des bébés : 12 enfants
- Section des moyens : 14 enfants
- Section des grands : 17 enfants

Chaque section comprend :

- Une salle d'activités et de motricité (parc d'éveil chez les bébés, tapis et ateliers d'imitation chez les moyens et grands) ;
- Deux dortoirs ;
- Un espace repas avec mobilier adapté (repas collectifs pour les moyens et les grands) ;
- Un coin cuisine ;
- Une salle d'hygiène (toilettes et vasques adaptées chez les moyens et grands) ;
- Un espace vestiaire avec casiers individuels et un sas d'accueil pour les familles.

La section des grands dispose d'une mezzanine, utilisée pour des ateliers en petits groupes (5 à 6 enfants).

Chaque section est dotée de matériel pédagogique (jeux d'éveil, fournitures d'activités...) adapté à l'âge des enfants. Un budget annuel est prévu pour l'achat et le renouvellement de ces équipements.

Les sections des moyens et des grands donnent accès à une cour extérieure sécurisée avec sol souple.

Les trois sections sont reliées par un couloir commun desservant les bureaux administratifs et le hall central.

1.2. L'accueil des enfants et parents en situation de handicap

La crèche CARACOL s'inscrit dans une démarche résolument inclusive. Elle bénéficie de l'accompagnement régulier d'un médecin référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), médecin généraliste expérimenté auprès des jeunes enfants.

Le RSAI veille à l'application des protocoles d'hygiène et de prévention, définit les conduites à tenir en situation d'urgence avec la direction et accompagne l'accueil des enfants présentant un handicap ou une pathologie nécessitant des soins spécifiques, via la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est coconstruit avec la famille, les professionnels de santé concernés et l'équipe de la crèche. Supervisé par l'infirmière de la structure, il précise les objectifs, les adaptations pédagogiques et organisationnelles, ainsi que les modalités de suivi.

L'équipe est soutenue par l'infirmière et la PMI. Des réunions pluridisciplinaires et des échanges réguliers avec les familles permettent d'ajuster l'accueil.

Lorsque cela est nécessaire, une orientation vers le DEPA et/ou un parcours de reconnaissance MDPH est proposée, dans une démarche concertée et bienveillante.

Les parents en situation de handicap bénéficient d'adaptations spécifiques des modalités de communication (supports écrits, temps dédiés, relais par la direction) afin de garantir leur pleine participation à la vie de la structure.

1.3. Les compétences professionnelles mobilisées

1.3.1. L'équipe et les intervenants

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État (EJE). La continuité de direction est organisée avec une éducatrice spécialisée et une éducatrice de jeunes enfants, selon un planning couvrant l'amplitude horaire de la structure.

L'équipe pluridisciplinaire est composée d'auxiliaires de puériculture, d'agents d'animation titulaires du CAP AEPE ou disposant d'une expérience significative auprès des moins de trois ans, ainsi que d'un agent administratif d'accueil.

Des intervenants extérieurs enrichissent le projet éducatif :

- Heures du conte trimestrielle par section (médiathèque) ;
- Séances hebdomadaires d'éveil musical (école de musique) ;
- Analyse des pratiques professionnelles avec une psychologue ;
- Suivi par le médecin référent santé.

1.3.2. Le travail d'équipe

Les enfants sont accueillis de 2 mois et demi à 3 ans et répartis en trois sections, en fonction de leur âge, de leur développement et des places disponibles.

L'organisation quotidienne repose sur deux postes en continu (7h15-14h15 et 10h30-18h15) et un poste pivot (entre 9h00 et 16h30), garantissant la continuité éducative et la qualité des transmissions.

Des réunions mensuelles par section permettent d'assurer le suivi des enfants, d'ajuster les pratiques et l'harmonisation des pratiques. Trois réunions plénières annuelles favorisent la cohésion d'équipe et l'appropriation du projet d'établissement.

Les postures professionnelles communes reposent sur la communication bienveillante, la verbalisation auprès des enfants, la polyvalence organisée des agents et la présence de figures de référence stables.

1.3.3. Analyse des pratiques professionnelles et formation

Conformément à l'article R.2324-37 du Code de la santé publique, trois séances annuelles d'analyse des pratiques sont organisées et animées par une psychologue. Les équipes sont réparties en deux groupes afin de garantir des échanges de qualité, en l'absence des enfants.

Le plan de formation continue est élaboré avec le CNFPT à partir des entretiens professionnels annuels et complété par des journées pédagogiques collectives.

Les objectifs sont la professionnalisation, l'actualisation des connaissances, le développement de compétences internes et le renforcement des partenariats (PMI, ARS, MECS, pôles municipaux).

Des formations collectives peuvent également être organisés selon les besoins de service.

1.3.4. Accueil des stagiaires et apprentis

La crèche accueille des stagiaires dans le cadre de parcours de formation, conformément aux exigences de la PMI.

L'accueil d'apprentis est possible selon les besoins du service et le cadre réglementaire, avec un accompagnement assuré par la direction et l'équipe éducative.

2. Le Projet éducatif

2.1. L'accueil de l'enfant au quotidien

Le premier accueil a pour objectif d'instaurer une relation de confiance entre l'enfant, sa famille et l'équipe éducative. À ce titre, un entretien initial d'une durée de 30 à 60 minutes est proposé avec une professionnelle de la section, afin de recueillir les habitudes de vie de l'enfant, ses repères, ses besoins de santé ainsi que les rituels familiaux.

Une phase de familiarisation progressive est ensuite mise en place. Elle débute par de courts temps d'accueil de l'enfant seul, puis évolue vers un allongement progressif des temps de présence, en fonction du rythme et des besoins de l'enfant et de sa famille. La présence parentale peut être modulée et adaptée si nécessaire.

Cette période permet d'anticiper et d'accompagner la séparation, de fixer des objectifs réalistes et de sécuriser l'enfant grâce à des repères clairs, cohérents et partagés avec sa famille.

2.2. Le soin

2.2.1. L'alimentation

Les repas sont pris dans des espaces dédiés, aménagés pour répondre aux besoins des enfants. Dans les sections des moyens et des grands, ils se déroulent en petits groupes autour de tables adaptées, favorisant l'imitation, la convivialité et le développement de l'autonomie.

L'accompagnement vers l'autonomie s'appuie sur la verbalisation des gestes, l'encouragement à utiliser les ustensiles et le respect de l'appétit, des goûts et du rythme de chaque enfant.

Les Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) liés aux allergies ou intolérances alimentaires sont strictement respectés. L'hygiène des locaux et du matériel est rigoureusement assurée. Dans une démarche écoresponsable, des contenants réutilisables, tels que les barquettes en inox, sont privilégiés afin de limiter l'impact environnemental.

2.2.2. Le sommeil

Le sommeil constitue un besoin fondamental du jeune enfant. L'équipe observe attentivement les signes de fatigue et veille à respecter les rituels propres à chaque famille. L'endormissement est préparé par des temps de soins, de changes et la mise en place d'une ambiance calme et rassurante.

L'aménagement des dortoirs tient compte de la disposition des lits, de la luminosité et du besoin de sécurité affective de l'enfant, notamment par la présence d'un objet transitionnel (doudou). Chaque enfant dispose d'un lit attitré afin de renforcer ses repères et son sentiment de sécurité.

L'accompagnement au sommeil est individualisé en fonction de l'âge, du contexte et des besoins spécifiques de chaque enfant. Des enfants reposés et sereins sont davantage disponibles pour les découvertes et les apprentissages, contribuant à un climat apaisé au sein des sections.

2.2.3. L'hygiène et les soins corporels

Chaque section dispose d'une salle d'hygiène adaptée, équipée de toilettes et de vasques à hauteur d'enfant pour les sections des moyens et des grands. Les soins corporels (changes, lavages) sont individualisés, verbalisés et réalisés dans un cadre sécurisant et respectueux de l'intimité de l'enfant.

Les protocoles de santé, relatifs notamment à la prévention des infections et aux conduites à tenir en cas d'épidémie ou de suspicion de maladie contagieuse, sont harmonisés et regroupés dans des supports clairement identifiés, accessibles à l'ensemble de l'équipe.

L'infirmière de la structure, le médecin référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) ainsi que la PMI accompagnent l'équipe et diffusent les informations nécessaires auprès des familles, en lien avec les recommandations de l'ARS.

2.3. Le jeu et les activités

Les activités sont proposées sans obligation de participation, afin de respecter le rythme et les choix de chaque enfant. L'enfant reste acteur de ses découvertes : il peut s'approprier ou détourner une activité proposée et développer son propre jeu. Les interactions entre pairs sont encouragées, sous le regard sécurisant et bienveillant de l'adulte.

Des projets spécifiques visent le développement des compétences psychosociales, notamment à travers des activités autour de la gestion des émotions, du yoga, de la relaxation et des expériences sensorielles. Ces actions contribuent à réduire les manifestations d'agressivité, à renforcer l'estime de soi et à favoriser un climat de groupe apaisé.

La motricité est sollicitée quotidiennement à travers des parcours moteurs et des temps de jeux extérieurs. Le jardin potager et les espaces naturels environnants sont utilisés comme supports d'exploration, de découverte et d'éveil à la nature.

La crèche veille à proposer des jeux, des livres et des ateliers non stéréotypés, permettant à chaque enfant d'explorer librement les dimensions motrices, artistiques et d'imitation, indépendamment du genre.

L'équipe adopte des postures professionnelles équitables, offrant à chaque enfant les mêmes encouragements, exigences et opportunités, dans le respect de son individualité.

2.4. Nos objectifs spécifiques depuis 2025

2.4.1. Favoriser le bien-être et les compétences sociales

Nous accompagnons chaque enfant afin qu'il grandisse dans un climat serein et sécurisant, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Créer des temps calmes et rassurants le matin et en fin de journée, notamment lors des regroupements en âges mélangés ;
- Proposer des activités favorisant l'apprentissage de la gestion des émotions (jeux sensoriels, yoga, relaxation) ;
- Encourager la découverte, l'entraide et la coopération entre enfants de différents âges, à travers des ateliers inter-sections (jardinage, parcours moteurs, etc.) ;
- Maintenir des repères stables grâce à la présence d'adultes de référence.

2.4.2. Communiquer facilement avec les familles

Nous souhaitons favoriser une relation de confiance et une communication fluide avec les familles, en leur permettant d'être pleinement informées et impliquées :

- Accès simplifié aux informations via le Portail famille ;
- Partage de photos et d'actualités pour suivre la vie de la crèche, via les réseaux sociaux et l'affichage interne ;
- Élaboration d'une charte de vie propre à chaque section d'âge ;
- Mise à disposition du projet éducatif ;
- Organisation de temps conviviaux (accueil café, temps forts en lien avec les événements du calendrier).

2.4.3. Former et soutenir notre équipe pour mieux accompagner vos enfants

Afin de garantir un accompagnement de qualité, nous nous engageons à :

- Organiser régulièrement des actions de formation à destination des professionnelles ;
- Renforcer la qualité des échanges et des partenariats avec les acteurs du territoire (PMI, écoles, associations) ;
- Améliorer continuellement nos pratiques grâce à des temps d'analyse, de réflexion et de concertation ;
- Développer les compétences nécessaires à l'accueil de tous les enfants, y compris ceux présentant des besoins spécifiques.

3. Le projet social et le développement durable

3.1. L'intégration de l'établissement dans son environnement social et partenarial

La crèche collective CARACOL est implantée à Condé-sur-l'Escaut, commune de 9 396 habitants (INSEE 2021), intégrée à Valenciennes Métropole, classée centre urbain intermédiaire depuis le 1er janvier 2024. Elle bénéficie d'un environnement naturel remarquable, comprenant notamment la forêt de Bonsecours et la zone de loisirs de Chabaud-Latour, ainsi que d'un patrimoine historique riche.

La commune dispose d'un tissu associatif dynamique, composé de nombreux clubs sportifs et de plus de 120 associations, ainsi que d'équipements culturels structurants tels que la médiathèque-ludothèque et l'école de musique. La présence du tramway reliant Condé-sur-l'Escaut à Valenciennes facilite les déplacements des familles et l'accès aux services du territoire.

La ville offre par ailleurs un large panel de services : pôle de santé, professionnels médicaux et paramédicaux, établissements sociaux et médico-sociaux, structures éducatives et de loisirs. Située au Hameau de Macou, la crèche s'inscrit dans un secteur en plein développement, structuré autour d'un programme de logements diversifiés, d'un groupe scolaire et d'équipements de proximité, constituant un pôle secondaire dynamique.

Afin d'assurer la cohérence des parcours des enfants et de leurs familles, la crèche s'appuie sur de nombreux partenariats : Protection Maternelle et Infantile (PMI), Éducation nationale, pôle Education, Jeunesse et Sport, médiathèque-ludothèque, école de musique, services municipaux (communication, informatique), Mission Locale et France Travail. Ces partenariats sont développés et précisés dans les sections suivantes.

3.2. La participation des familles à la vie de l'établissement

La crèche accorde une place essentielle aux familles et encourage leur participation tout au long de l'année. Celle-ci repose sur des temps d'échanges individuels lors de l'inscription et en cours d'accueil, ainsi que sur une communication quotidienne fondée sur l'écoute et la confiance.

Des temps conviviaux sont régulièrement proposés (accueil café, événements festifs), ainsi que des espaces dédiés favorisant les échanges entre parents et professionnels (espace familles, cafés des parents, ateliers parents-enfants).

Les informations utiles sont accessibles via le Portail famille, qui centralise notamment le règlement de fonctionnement. Le projet d'établissement est consultable grâce à un QR code. Des chartes de section et un trombinoscope de l'équipe permettent aux familles d'identifier facilement les professionnels et le cadre éducatif.

Des indicateurs de suivi (fréquentation, participation des familles, satisfaction) sont utilisés afin d'ajuster les actions proposées et de répondre au mieux aux besoins des familles.

3.3. Les actions de soutien à la parentalité

La crèche CARACOL développe une politique de soutien à la parentalité visant à accompagner les familles dans leur rôle éducatif, à renforcer la relation de co-éducation et à prévenir les situations de fragilité.

Ce soutien se traduit par des entretiens d'inscription approfondis, l'adaptation des modalités d'accueil, la prise en compte des situations d'urgence, ainsi que par la possibilité d'un accueil occasionnel en cas de rupture de parcours. Des temps d'échanges collectifs sont proposés à travers les cafés des parents, l'accueil café et des temps festifs.

Dans le cadre du partenariat établi avec la PMI et la convention d'éveil en vigueur depuis 2019, les enfants peuvent être accueillis avec une prise en charge de l'accueil par la PMI. Ils peuvent également bénéficier d'entretiens de suivi réalisés conjointement entre l'équipe de la crèche et le service de la PMI.

Par ailleurs, les informations transmises par l'ARS et la PMI sont relayées auprès des familles concernées.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Parent'aise » constitue un relais complémentaire pour les familles ayant des enfants de moins de six ans.

3.4. L'accueil des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

La crèche participe activement au soutien à l'insertion sociale et professionnelle des familles. Des partenariats avec la Mission Locale et France Travail permettent de proposer des places d'accueil d'urgence afin de faciliter une reprise d'emploi ou une entrée en formation.

Lorsque la situation des familles se stabilise, un accueil régulier peut être mis en place, dans la limite des places disponibles.

La crèche accueille également des stagiaires dans le cadre de parcours d'immersion professionnelle, avec un suivi assuré en lien avec les structures partenaires.

3.5. L'approche artistique, culturelle et éducatif

3.5.1. La médiathèque Le Quai

La médiathèque « Le Quai » est un partenaire privilégié de la crèche. Elle propose des heures du conte adaptées au jeune public, met à disposition des ouvrages et participe aux temps forts organisés par la structure.

Les familles sont informées des actions petite enfance proposées par la médiathèque.

3.5.2. L'école de musique Franck TROMMER

L'école de musique Franck Trommer intervient deux fois par semaine au sein de la crèche. Les enfants découvrent différentes musiques et manipulent des instruments, favorisant leur éveil artistique et sensoriel.

Ces interventions permettent également de faire connaître l'école de musique locale et de renforcer le lien entre les familles et les ressources culturelles du territoire.

3.5.3. Les accueils de loisirs

La crèche informe les familles des actions et dispositifs proposés par les accueils de loisirs du territoire afin de favoriser la continuité des parcours éducatifs.

3.5.4. Les écoles

Des actions passerelles entre la crèche et les écoles sont mises en place progressivement afin de faciliter l'entrée à l'école maternelle des enfants et d'accompagner les familles dans cette transition.

Ces actions sont organisées selon un calendrier défini, communiqué aux familles et mis en œuvre avec leur accord.

3.6. Le développement durable au quotidien

La crèche CARACOL s'inscrit dans une démarche de développement durable intégrée aux pratiques quotidiennes. Elle met en place le tri et le recyclage des déchets, limite les consommations d'énergie et privilégie l'utilisation de matériaux et de fournitures durables.

Les produits réutilisables (linge, barquettes en inox) sont favorisés. Les démarches administratives sont progressivement dématérialisées et le papier est réutilisé lorsque cela est possible. La vaisselle plastique est remplacée par des alternatives ne présentant pas de risques pour la santé.

Les achats sont réalisés dans le respect de la loi AGECE, notamment pour les couches et le matériel éducatif.

Des ateliers de jardinage sont proposés aux enfants afin de les sensibiliser à la nature, à l'environnement et aux cycles du vivant.

Conclusion

Le projet d'établissement de la crèche collective CARACOL repose sur une vision globale de l'accueil du jeune enfant, alliant qualité d'accueil, inclusion, co-éducation et engagement en faveur du développement durable. Il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire qualifiée, des partenariats territoriaux solides et une dynamique d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Les orientations sociales (mixité, accès aux droits, prévention des inégalités) et éducatives (développement des compétences psychosociales, sécurisation des environnements, ouverture artistique et culturelle) se déclinent en actions concrètes, régulièrement évaluées grâce à des indicateurs de suivi.

L'ensemble de ces engagements concourt au bien-être, à l'épanouissement et au développement harmonieux de chaque enfant, dans une relation de confiance avec les familles et les partenaires du territoire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.058

Objet : Approbation du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
25	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
4	Présents
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
8-8	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy
Cathy LANDRAGIN	LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-
Acte rendu exécutoire après	VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
dépôt en Préfecture le	
26/04/2026	Excusés avec procurations
Et son affichage le	Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG
26/04/2026	pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija
	KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir
	à Bruno BIADALA.

Le Préfet du Nord a engagé une consultation du public concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par Voies Navigables de France (VNF) pour le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) portant sur les unités hydrographiques cohérentes 10 (Sensée/Escaut), 11 (Condé-Pommerœul), 12 (Canal du Nord) et 13 (Canal de Saint-Quentin).

Cette consultation se déroule du 1er avril au 1er juillet 2026, comme indiqué dans l'avis : « Elle se déroulera du mercredi 1er avril au mercredi 1er juillet 2026 inclus. » Le dossier mis à disposition du public comprend notamment la note de présentation non technique, la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact, conformément à la mention : « Ce dossier comporte notamment les pièces suivantes : une note de présentation non technique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique. »

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Lille, est chargée d'organiser les permanences, réunions publiques et de recueillir les observations du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'avis de consultation publié par la Préfecture du Nord, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) pour le plan pluriannuel d'opérations de dragage ;

Vu la période de consultation fixée du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2026 ;

Vu la désignation de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Lille, composée de M. Gilles Pareenna (président), M. Patrick Dathy et M. Jean-Michel Delettre (membres), et M. Didier Morel (suppléant) ;

Vu les modalités de mise à disposition du dossier, comprenant la note de présentation non technique, la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact ;

Vu les modalités de participation du public, par voie électronique, par courriel ou par courrier postal ;

Vu les réunions publiques et permanences organisées sous l'égide de la commission d'enquête ;

Considérant que les opérations de dragage d'entretien sont nécessaires au maintien des conditions de navigation, à la sécurité des usagers et à la gestion hydraulique des voies d'eau ;

Considérant que ces opérations peuvent avoir des incidences environnementales significatives, notamment sur la qualité des eaux, les milieux aquatiques, la biodiversité et les usages riverains ;

Considérant que la commune est directement concernée par les opérations prévues dans les unités hydrographiques mentionnées dans l'avis, notamment l'unité 11 (Condé-Pommerœul) ;

Considérant que la consultation du public constitue une étape essentielle de la transparence et de la participation citoyenne, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier mis à disposition du public comprend les éléments nécessaires à l'information du public, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Considérant que la commission d'enquête assure la publicité des avis, observations et réponses du pétitionnaire tout au long de la procédure ;

Considérant que les conclusions de la commission d'enquête seront rendues publiques à l'issue de la consultation ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD)
présenté par Voies Navigables de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes
mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa
publication ou son affichage en Mairie.

- Annexe : Avis de consultation.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande autorisation environnementale pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien pour les unités hydrographiques cohérentes 10 (Sensée/Escaut), 11 (Condé-Pommerœul), 12 (canal du Nord) et 13 (canal de Saint-Quentin)

Communes du Nord : Anzin, Arleux, Aubencheu-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Banteux, Bantouze, Bouchain, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Cambrai, Cantin, Cantaing-sur-Escaut, Château l'Abbaye, Condé-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudoeuvres, Escautpont, Estrun, Esware, Flines-lès-Mortagne, Fontaine-Notre-Dame, Fresnes-sur-Escaut, Fressies, Goelzin, Haulchin, Hem-Lenglet, Hergnies, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lourches, Maing, Marcoing, Masnières, Maulde, Moeuvres, Mortagne-du-Nord, Neuville-Saint-Rémy, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Odomez, Paillancourt, Prouvy, Proville, Ramillies, Rouvignies, Sains-lès-Marquion, Saint-Saulve, Thiant, Thun-l'Évêque, Thun Saint-Martin, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Vieux-Condé, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx ; Communes du Pas-de-Calais : Baralle, Graincourt-lès-Havrincourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Marquion, Oisy-le-Verger, Ruyaulcourt, Sauchy-Cauchy, Ytres ; Commune de la Somme : Etricourt-Manancourt

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par Voies Navigables de France (VNF) et relative au projet de plan pluriannuel d'opération de dragage, est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement.

Elle se déroulera du mercredi 1^{er} avril au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus.

Le président du tribunal administratif de Lille a désigné M. Gilles Parena en qualité de président de la commission d'enquête, messieurs Patrick Dathy et Jean-Michel Delettre en qualité de membre et de M. Didier Morel en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier est accessible et téléchargeable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Participation du public IOTA / Dossiers de consultation du public »)

- et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages-vnf>

Ce dossier comporte notamment les pièces suivantes :

- une note de présentation non technique,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- l'étude d'impact et son résumé non technique.

Sous l'égide de la commission d'enquête, deux réunions publiques sont organisées :

- le 14 avril 2026 de 18h00 à 20h00 au CVRH Arras-Valenciennes - 11 Rue de Roubaix, 59300 Valenciennes,
- le 23 juin 2026 de 18h00 à 20h00 à petite salle René François, rue Lavoisier, 59400 Cambrai.

La commission d'enquête tiendra également douze permanences en mairie de :

Arleux le jeudi 11 juin de 9h00 à 12h00, Bruay-sur-Escaut le mardi 12 mai de 14h00 à 17h00, Château l'Abbaye le mardi 5 mai de 9h00 à 12h00, Escaudoeuvres le mercredi 3 juin de 14h00 à 17h00, Fresnes-sur-Escaut le vendredi 5 juin de 14h00 à 17h00, Honnecourt-sur-Escaut le mardi 28 avril de 9h00 à 12h00, Marcoing le vendredi 5 juin de 9h00 à 12h00, Moeuvres le jeudi 11 juin de 13h30 à 16h30, Paillancourt le mardi 12 mai de 9h00 à 12h00, Les Rues-des-Vignes le mardi 5 mai de 14h00 à 17h00, Ruyaulcourt le mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 et Trith-Saint-Léger le mercredi 3 juin de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages-vnf> ;
- en envoyant un courriel à : prog-dragages-vnf@mail.registre-numerique.fr ;
- par écrit à l'adresse suivante : VNF – avec mention « PGPOD 10 à 13 » à l'attention de la commission d'enquête (VNF-DIMOA/Unité dragages - 594 avenue Willy Brandt 59000 Lille - Bâtiment ONIX – 5ème étage).

Tout au long de la consultation, la commission d'enquête rend public sur le site internet de la consultation :

- les différents avis obligatoires dès qu'ils sont émis, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les observations et les propositions du public ; celles adressées par tout autre moyen que par voie électronique sont consignées par la commission d'enquête sur le site internet de la consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis obligatoires ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors des deux réunions et des permanences ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en réponse au service instructeur.

A l'expiration de la durée de la consultation, le rapport unique et les conclusions motivées émis par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public sur le registre pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Participation du public IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Le préfet du Nord pourra, le cas échéant, accorder à VNF l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue au sein de VNF en contactant par messagerie monsieur DUCARNE - mail : Romain.DUCARNE@vnf.fr tel : +33 (0) 7 61 02 55 62 ou monsieur SOMON - mail : Jeremie.SOMON@vnf.fr ou tel +33 (0) 6 60 28 37 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260423-2026-DEL-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.059

Objet : Approbation d'une convention de servitude avec Enedis

En exercice

29 L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil
Présent(s) Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est
25 assemblé, à l'Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

3-3 Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL,
Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
VERBEURG, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Ludvine CHARLIER, Amélie D'OTTAVIO, Cathy
LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-
VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG
pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija
KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir
à Bruno BIADALA.

La société Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, sollicite la
Commune de Condé-sur-l'Escaut afin d'implanter une canalisation électrique souterraine de
4000 volts sur une parcelle communale. La convention de servitude CS06 précise notamment
que les ouvrages concernés comprennent :

« 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur
une longueur totale d'environ 11 mètres » et qu'Enedis versera à la commune une indemnité
forfaitaire de : « 125 (cent vingt-cinq euros) ».

La convention devra être formalisée par acte authentique devant notaire, les frais étant
intégralement pris en charge par Enedis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes
d'utilité publique ;

Vu la demande d'Enedis concernant l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur une parcelle communale ;

Vu la Convention de servitude CS06 transmise par Enedis ;

Vu la nécessité de formaliser cette convention par acte authentique devant notaire, conformément aux dispositions de la convention ;

Considérant qu'Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité et peut établir des servitudes pour l'implantation d'ouvrages électriques ;

Considérant que la convention fixe les droits et obligations des parties, notamment l'accès d'Enedis à la propriété pour l'implantation, l'exploitation, l'entretien et la rénovation des ouvrages ;

Considérant que la servitude est consentie pour la durée de vie des ouvrages, conformément à la convention ;

Considérant que la commune percevra une indemnité forfaitaire, unique et définitive de « 125 euros ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la Convention de servitude CS06 conclue avec Enedis, relative à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine 400 V et de ses accessoires sur la propriété communale, telle que décrite dans la convention ;

PRECISE que les frais liés à l'acte authentique seront intégralement pris en charge par Enedis, comme indiqué dans la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



Annexe L46-a59

[Signature]

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Conde-sur-Escaut
Département : NORD
Une ligne électrique souterraine : 400 Volts
N° d'affaire Enedis : RAC-NPC-25-010973 VALENCIENNES METROPOLE/DO BT
Chargé de projet Enedis : Malki Walid

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directeur et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 609 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX
Représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq ,

Et

Nom : **COMMUNE DE CONDE SUR L ESCAUT** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du
Demeurant à : **EN MAIRIE 0000 PL PIERRE DELCOURT, 59163 CONDE SUR L ESCAUT**
Téléphone :
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention
Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».
Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
---------	---------	---------	--------------------	------------	---

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention. Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie). Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 11 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 125 (cent vingt-cinq euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la

propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dtc-informatique@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé " .

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CONDE SUR L ESCAUT représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.060

Objet : Convention relative à la réfection des trottoirs et à leur entretien ultérieur rd 935 dite "route de Bonsecours"

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

9-1

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) prévoit de réaliser des travaux de réfection des trottoirs de la RD 935 dite « rue de Bonsecours », du PR 12+605 au PR 14+50. Ces travaux comprennent notamment :

- la réfection du bloc bordure-caniveau et d'une bande de 50 cm d'enrobé sur 490 ml,
- la réfection de trottoirs sur 2 850 m².

La convention précise que « *la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux est assurée par la CAVM qui financera la totalité de l'opération* » et que « *l'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière de voirie ;

Vu le Code de la Voirie Routière, encadrant l'occupation et l'entretien du domaine public routier ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-060-DE

Accusé certifié exécutoire Page 1/3

Réception par le préfet : 27/04/2026

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la gestion du domaine public ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant travaux ;

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62, applicable aux aménagements projetés ;

Vu la convention proposée par le Département du Nord et Valenciennes Métropole relative à la réfection des trottoirs de la RD 935 ;

Considérant que les travaux projetés visent à améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité de la voirie en agglomération ;

Considérant que la CAVM assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral de l'opération ;

Considérant que la Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements, incluant le balayage, le désherbage, les réparations éventuelles, ainsi que la signalisation horizontale et verticale ;

Considérant que la convention fixe les responsabilités de chaque partie, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités de résiliation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de permettre la réalisation des travaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention relative à la réfection des trottoirs de la RD 935 – Rue de Bonsecours, conclue entre :

- le Département du Nord,
- la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- la Commune de Condé-sur-Escaut.

PRECISE que :

- la CAVM assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral des travaux,
- la Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

▪ Annexe : Convention.

Annexe
226-060




CONV 26 RD 935 CONDE TROT 030

Commune de CONDE SUR ESCAUT

RD 935 dite « Rue de Bonsecours » du PR 12+605 au PR 14+50

En agglomération

CONVENTION relative à la réfection des trottoirs et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n°DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003,

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole – 2 place de l'Hôpital Général 59300 Valenciennes, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CAVM », représentée par son Président, en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

La commune de Condé sur Escaut, Mairie – 1 place Delcourt 59163 CONDE SUR ESCAUT, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil n°AR-DAJAP/2024/626 en date du 14 octobre 2024 accordant délégation de signature

PREAMBULE :

La CAVM va entreprendre les travaux de réfection de trottoirs de la rue de Bonsecours à Condé sur Escaut. L'entretien des aménagements ainsi créés sera assuré par la Commune.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département, la CAVM et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des parties en présence.

ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)
--

Pour information, la dernière intervention de chaussée effectuée par le Département sur la RD 935 dite « rue de Bonsecours » date de 2024 et a consisté en une réfection de la chaussée à l'aide d'enrobés coulés à froid entre les PR 12+593 et 14+045.

La RD a fait l'objet de recherches d'amiante et H.A.P. au PR 12+710. Ces dernières n'ont pas révélé de présence d'amiante dans les enrobés. Concernant les H.A.P., les analyses ont confirmé un taux de 18,20.

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Le cas échéant, il est demandé à la CAVM de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données.

ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la CAVM les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 935 du PR 12+605 au 14+50. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La CAVM est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

A noter que, dans le cadre d'une dérogation de démarrage anticipé des travaux, la Commune ou Communauté de Communes a obtenu une autorisation de commencement de travaux, par le Département, en date du

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux est assurée par CAVM qui financera la totalité de l'opération.

ARTICLE 5 : Dispositions techniques

5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La CAVM se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Valenciennes pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire. Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

5-2 : Spécifications techniques

5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, la CAVM devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

5-2/2 : Prescriptions techniques

L'aménagement comprend :

- la réfection du bloc bordure caniveau et d'une bande de 50cm d'enrobé de chaussée tout le long de l'aménagement, soit une longueur de 490 ml
- la réfection de trottoirs sur une surface de 2850 m²

ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

6-1 : Les aménagements concernés sont :

Trottoirs et bordures/caniveaux

La Commune en assurera l'entretien, qui comprend le balayage et/ou le désherbage et/ou les réparations éventuelles voire le remplacement.

Outre l'entretien régulier des aménagements réalisés, elle assurera également celui de la signalisation horizontale et verticale et la matérialisation existantes.

Dans le cas d'une modification du réseau d'assainissement, l'entretien de ce réseau ainsi modifié restera également à la charge de la Commune.

6-2 : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :

- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
ne pas compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

6-3 : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

6-4 : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

6-5 : En cas de résiliation de la présente convention, la Commune est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date

de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procédera, aux frais de la Commune, au démontage des installations.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

7-1 : Toute modification souhaitée par la Commune ou la CAVM sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune ou la CAVM dûment habilités par leur organe délibérant.

7-2 : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et à la CAVM et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois**. A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune et à la CAVM.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le
Est validée la présente convention
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement Routier
de Valenciennes

Fait à Condé sur Escaut, le

Le Maire

Jérôme ARSCHOOT

Fait à Valenciennes, le

Le Président

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.061

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Condé-sur-l'Escaut et le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Atlas de la biodiversité (2025-2028)

En exercice

29

Présent(s)

25

Pouvoir(s)

4

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

9-1

Secrétaire de séance :

Cathy LANDRAGIN

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

26/04/2026

Et son affichage le

26/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Il est rappelé que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche visant à mieux connaître, faire connaître et préserver la biodiversité locale, en impliquant habitants, écoles, associations, entreprises et acteurs du territoire.

La convention proposée définit le partenariat entre la Commune et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut pour la période 2025 à 2028. Elle prévoit notamment :

1. Les engagements du Parc naturel régional :

- pilotage du projet,
- suivi administratif et financier,
- communication autour des actions,
- réalisation d'inventaires naturalistes,
- animation d'ateliers, formations, sorties nature,
- participation aux animations scolaires,
- valorisation des résultats (rapports, comptes rendus).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-061-DE

Accusé certifié exécutoire Page 1/3

Réception par le préfet : 27/04/2026

2. Les engagements de la Commune :

- désignation d'un ou plusieurs référents ABC,
- accompagnement du Parc dans les actions nécessitant un relais local,
- mise à disposition de salles pour réunions et animations,
- participation financière.

3. Le financement du projet :

Le coût total du projet s'élève à 288 038,95 €, financé par :

- l'OFB : 142 870,20 €
- le Parc : 75 168,75 €
- les 7 communes : 35 000 €
- Valenciennes Métropole : 35 000 €

La participation de la Commune de Condé-sur-l'Escaut est fixée à 5 000 €, répartis comme suit :

- 1 660 € en 2026,
- 1 660 € en 2027,
- 1 680 € en 2028, versés en deux tranches (2026 et 2028).

La convention prend effet à sa signature et court jusqu'au 31 décembre 2028. Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée en cas de non-respect des engagements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la politique nationale de soutien aux Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) portée par l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu la volonté du Parc naturel régional Scarpe-Escaut de doter progressivement l'ensemble de ses communes membres d'un ABC ;

Vu la convention de partenariat proposée entre la Commune de Condé-sur-l'Escaut et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Considérant que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) constitue un outil permettant de mieux connaître, faire connaître et préserver la biodiversité locale ;

Considérant que cette démarche est participative, impliquant habitants, écoles, associations, entreprises et acteurs du territoire ;

Considérant que le Parc naturel régional Scarpe-Escaut assure le pilotage du projet, incluant l'ingénierie, le suivi administratif et financier, la communication, les inventaires naturalistes, les animations, les ateliers et la valorisation des résultats,

Considérant que la Commune de Condé-sur-l'Escaut s'engage à désigner un ou plusieurs référents ABC, à accompagner le Parc dans les actions nécessitant un relais local, à mettre à disposition des salles et à contribuer financièrement au projet ;

Considérant que le coût total du projet s'élève à 288 038,95 €, financé par l'OFB, le Parc, Valenciennes Métropole et les communes participantes ;

Considérant que la participation financière de la Commune est fixée à 5 000 €, répartis sur trois exercices (1 660 € en 2026, 1 660 € en 2027 et 1 680 € en 2028), versés en deux tranches ;

Considérant que la convention est conclue pour la période 2025-2028, avec possibilité d'avenant et modalités de résiliation en cas de non-respect des engagements ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention afin de permettre la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Condé-sur-l'Escaut et le Parc naturel régional Scarpe-Escout pour la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (2025-2028) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cathy LANDRAGIN

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Cathy Landragin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



Annexe 226-061.
[Signature]



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT
ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
(2025 – 2028)



Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, ci-après dénommé « le Parc » dont le siège est situé 357, rue Notre Dame d'Amour – BP 80055 - 59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Grégory LELONG ;

Et

- La commune de Condé-sur-l'Escaut, ci-après dénommée « la commune » dont le siège est situé à la Mairie, 1 Place Pierre Delcourt, 59163 Condé-sur-l'Escaut, représentée par son Maire, Grégory LELONG ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), initiés au sein des Parcs naturels régionaux, reposent sur une philosophie simple : mieux connaître pour mieux protéger, convaincre plutôt que contraindre, fédérer plutôt que diviser.

Après une première expérimentation réussie en 2022-2023, le Parc naturel régional Scarpe-Escout poursuit son ambition de doter progressivement l'ensemble de ses communes d'un ABC. Suite à une candidature retenue par l'Office Français de la Biodiversité, une troisième édition va pouvoir être engagée sur sept nouvelles communes (Aubry-du-Hainaut, Condé-sur-l'Escaut, Quiévrechain, Crespin, Quarouble, Saint-Aybert et Thivencelle) et s'appuyer sur un partenariat renforcé avec Valenciennes Métropole.

Inscrite au cœur d'un territoire dense et stratégique, traversé par de véritables corridors écologiques, cette démarche participative vise à impliquer habitants, collectivités, entreprises et écoles dans la découverte, la valorisation et la préservation de la biodiversité locale. Inventaires, animations, ateliers et formations permettront d'actualiser les connaissances, de sensibiliser largement et de susciter l'envie d'agir.

En une formule, l'ABC a pour vocation de connaître, faire connaître, faire aimer et agir pour la biodiversité communale.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la commune de Condé-sur-l'Escaut et le Parc naturel régional Scarpe-Escout pour la mise en œuvre de cet Atlas de la Biodiversité Communale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260423-2026-DEL-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de partenariat entre le Parc et la commune afin de réaliser la démarche des Atlas de la biodiversité communale.

Article 2 – Principes généraux d'engagement

Le Parc s'engage à assurer le pilotage des ABC et la réalisation des actions prévues :

- Assurer l'ingénierie du projet
- Animer la gouvernance autour du projet (animation du groupe projet à l'interne ; animation du comité de pilotage) ;
- Réaliser le suivi administratif et financier du projet ;
- Contribuer à la communication autour du projet (proposition d'articles ; alimentation du fil d'actualité sur les réseaux sociaux du Parc ; promotion des événements ; production de document de valorisation du projet) ;
- Améliorer la connaissance naturaliste (compilation et analyse des données bibliographiques, inventaires en régie, suivi de la réalisation des inventaires confiés aux prestataires) ;
- Animer des ateliers naturalistes (préparation et animation des ateliers de formation des habitants et des agents communaux) ;
- Participer aux animations scolaires (suivi et participation à la conduite des animations scolaires) ;
- Organiser les animations à destination du grand public (mise en œuvre du calendrier des animations programmées sur l'année) ;
- Valoriser la démarche (rédaction du rapport d'exécution, rédaction du compte-rendu pour la commune, rédaction des comptes-rendus de visite aux exploitants agricoles et propriétaires des parcelles inventoriées).

La commune s'engage à contribuer à la mise en œuvre des ABC et notamment à :

- Désigner un ou plusieurs référents ABC (relais de l'information entre le Parc et la commune, participation aux comités de pilotage) ;
- Accompagner le Parc dans les actions qui le nécessitent (relecture et signature de courriers, identification des propriétaires ciblés, déploiement de la communication au long cours ainsi que pour les événements, etc.) ;
- Mettre à disposition des salles pour les comités de pilotage, autres réunions et animations avec le grand public ;
- Contribuer financièrement selon les modalités de financement détaillées dans l'article 4.

Article 3 – Détails de l'opération

Afin de répondre aux objectifs des ABC, ce projet sera décliné en 3 grands volets :

- 1- *Connaître, plus finement, la biodiversité du territoire (faune, flore, habitats) de même que les ruptures et les continuités écologiques* : réalisation d'inventaires sur des secteurs qui en étaient dépourvus, réalisation d'inventaires sur un grand nombre de groupes taxonomiques pour avoir une vision globale de la biodiversité, réalisation d'inventaires sur des groupes jusqu'alors peu connus ;

- 2- *Faire connaître et faire aimer cette biodiversité aux citoyens* : animation de sorties nature, atelier de la connaissance, interventions avec les scolaires, formation à destination des techniciens ;
- 3- *Faire agir en donnant les outils nécessaires à ces actions* : rédaction de fiches actions à destination des élus, ateliers pour le grand public dans le but de le former aux bonnes pratiques en matière d'accueil de la biodiversité, de préservation du patrimoine naturel.

Article 4 – Modalités de financement

4.1. – Répartition des charges

Le projet est estimé à 288 038,95 €. Son financement repose sur :

- Subvention de l'Office français de la biodiversité : 142 870,20 €
- Participation du Parc naturel régional : 75 168,75 €
- Contribution de l'ensemble des 7 communes : 35 000 €
- Soutien de la CAVM à la réalisation des ABC : 35 000 €.

La commune s'engage donc à verser sa contribution au Parc selon les modalités suivantes :

- Une somme totale de 5 000 € ;
- Répartie sur trois ans soit 1660 € en 2026, 1660 € en 2027 et 1 680 € en 2028.

La participation financière est versée en deux tranches d'un montant équivalent, la première en 2026 et la seconde en 2028.

4.2 - Modalités de paiement de la mission

Le paiement des prestations précédemment définies sera effectué par la commune au bénéfice du Parc, en deux versements uniques à la fin de l'année écoulée, soit en novembre 2024 et en novembre 2025. A cet effet, le Parc déposera les titres de paiement correspondant sur Chorus pro.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au SGC de Wallers sous les références suivantes :

IBAN = FR79 3000 1008 5515 9800 0000 091 BIC = BDFEFRPPCCT

Article 5 – Mise en œuvre de la convention

5.1 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et court jusqu'au 31 décembre 2028.

5.2 – Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

5.3 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse à la réclamation dans un délai de trois mois, la convention de partenariat sera considérée comme résiliée.

5.4 – Attribution de compétence

Tout désaccord persistant entre les deux parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille, territorialement compétent.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, en 2 exemplaires, le 9 décembre 2025

Grégory LELONG

Grégory LELONG

Maire de la Commune de Condé-sur-l'Escaut

Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional Scarpe-Escaut